



**Au service des territoires
et des exportations**

Rapport financier semestriel

pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018

Rapport financier semestriel pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018

Sommaire

1. RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ	4
Contexte	6
Faits marquants - activité du semestre	8
Évolution des principaux postes du bilan	11
Gestion des risques	14
Résultats de l'activité	22
Perspectives	25
2. COMPTES CONSOLIDÉS CONDENSÉS SELON LE RÉFÉRENTIEL IFRS	26
Bilan	28
Compte de résultat	29
Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	30
Variation des capitaux propres	31
Tableau de flux de trésorerie	32
Annexe aux comptes consolidés condensés	33
3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE	70
4. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	74

1. Rapport semestriel d'activité

Contexte

SFIL a été agréée par le Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en qualité de banque le 16 janvier 2013. Depuis sa création, l'État joue un rôle particulier en ayant apporté 75 % du capital et fourni aux autorités prudentielles, en tant qu'actionnaire de référence, un engagement fort de soutien financier, en conformité avec ce que prévoit la réglementation bancaire. La Caisse des dépôts et consignations et La Banque Postale détiennent respectivement 20 % et 5 % du capital de la société.

Depuis le 31 janvier 2013, SFIL détient 100 % du capital de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), sa seule et unique filiale, établissement de crédit spécialisé au statut de société de crédit foncier (SCF) régie par les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

SCHÉMA CAPITALISTIQUE DE SFIL ET DE SON UNIQUE FILIALE



SFIL est au cœur d'un dispositif répondant à la volonté de l'État d'assurer aux collectivités territoriales françaises et aux établissements publics de santé français un accès pérenne et performant au financement bancaire à long terme, aux côtés des offres fournies par les banques commerciales et les institutions publiques françaises ou européennes présentes sur ce segment. Ce dispositif, mis en place dans le cadre de la décision de la Commission européenne (CE) du 28 décembre 2012, permet de refinancer l'activité de prêts au secteur public local (SPL) français de La Banque Postale et d'accompagner activement les emprunteurs concernés dans la réduction de leurs encours de prêts structurés à risque.

En 2015, l'État a confié une deuxième mission d'intérêt public à SFIL, consistant à refinancer les contrats de crédit-acheteurs assurés par Bpifrance Assurance Export au nom et pour le compte de l'État français, contribuant ainsi à l'amélioration de la compétitivité des grands contrats d'exportation des entreprises françaises. L'objectif est d'apporter des financements de marché dans des volumes et des durées adaptés aux crédits export de montants importants et ce, à des conditions qui sont celles des meilleurs émetteurs de *covered bonds* français, en s'appuyant sur les capacités d'émissions de SFIL et de sa filiale CAFFIL. Ce dispositif de refinancement est ouvert à l'ensemble des banques partenaires des exportateurs français pour leurs crédits assurés par Bpifrance Assurance Export, au nom et pour le compte de l'État français. Il est prévu d'étendre le dispositif aux financements qui bénéficieront de la garantie des projets d'intérêts stratégiques à l'international en cours de développement par le Ministère des Finances et Bpifrance Assurance Export.

En matière de gouvernance, la composition du conseil d'administration de SFIL a été modifiée par le remplacement de certains administrateurs.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (AU 30 JUIN 2018)

Chantal Lory Présidente du conseil d'administration administrateur indépendant	Philippe Mills Directeur général administrateur
État représenté par Schwan Badirou Gafari	Virginie Fernandes administrateur représentant la Caisse des dépôts et consignations, actionnaire
Jean-Pierre Balligand administrateur indépendant	Frédéric Guillemin administrateur représentant les salariés
Serge Bayard administrateur représentant La Banque Postale, actionnaire	Cathy Kopp administrateur indépendant
Pascal Cardineaud administrateur représentant les salariés	Thomas Morisse administrateur représentant les salariés
Sandrine Chemla administrateur représentant les salariés	Françoise de Panafieu administrateur indépendant
Gabriel Cumenge administrateur proposé par l'État	Pierre Sorbets administrateur indépendant
Marion Domalain administrateur représentant les salariés	

Faits marquants - activité du semestre

1. Faits marquants du semestre

Au cours du premier semestre 2018, SFIL a pleinement rempli ses missions originelles que sont le refinancement, via sa filiale la Caisse Française de Financement Local, des prêts octroyés par La Banque Postale aux collectivités locales et aux établissements publics de santé, la fourniture de prestations de services spécialisés auprès de La Banque Postale et de la Caisse Française de Financement Local et l'avancement vers son terme de la politique de désensibilisation du portefeuille de crédits structurés. SFIL, devenue en 2017 le premier apporteur de liquidité du secteur du crédit export faisant l'objet d'une assurance par l'État, a continué de renforcer son action également dans ce deuxième domaine d'activité.

Parmi les faits marquants on notera également les éléments suivants :

Oxygène

SFIL a réussi une étape importante de son programme de simplification informatique avec une bascule lors du dernier week-end de mars 2018 d'une grande partie de son système informatique vers un nouveau système d'information – modernisé et simplifié – notamment pour ce qui concerne les activités de marché.

IFRS 9

La norme comptable IFRS 9, qui est d'application depuis le 1^{er} janvier 2018, a fait l'objet d'une mise en œuvre dans le système comptable de SFIL en parallèle du projet Oxygène. Les impacts de la nouvelle norme IFRS 9 sur les comptes concernent trois volets principaux : la classification et l'évaluation des instruments financiers, le provisionnement des prêts et titres et la comptabilité de couverture pour laquelle le groupe SFIL a choisi de continuer à appliquer la norme IAS 39 dans l'attente de l'entrée en vigueur de la future norme relative à la macro-couverture.

Extension du périmètre du crédit export

Le projet d'étendre le bénéfice du dispositif de refinancement crédit export de SFIL aux crédits couverts par la garantie des projets stratégiques a été annoncé le 8 mars 2018 par le gouvernement. Cette garantie sera destinée à financer des projets jugés stratégiques pour la France, sans être nécessairement liée à une exportation sous-jacente. L'extension de l'activité crédit export de SFIL à cette nouvelle garantie permettra à la France d'offrir un outil de financement comparable aux meilleurs équivalents à l'étranger, en ligne avec les pratiques constatées chez les grands pays exportateurs, notamment en Asie.

Résultats comptable et récurrent positifs

Les résultats financiers demeurent très bons. Le résultat récurrent est positif sur le semestre et en nette amélioration. Le résultat comptable est quant à lui impacté par les effets de volatilité résultant des nouvelles normes comptables.

Notations de SFIL

Moody's ayant mis en perspective positive la note de la République française et SFIL étant corrélée à cette dernière, sa notation (Aa3) est passée de « stable » à « positive ». Par ailleurs, la note S&P long terme de SFIL reste alignée sur la France sans changement à AA. SFIL a vu sa note intrinsèque octroyée par S&P augmenter de deux niveaux du fait de l'accomplissement de sa politique de désensibilisation et de la trajectoire très positive de ses résultats.

Poursuite du processus législatif européen d'adoption du paquet bancaire

Les mesures visant à reconnaître la spécificité des banques publiques de développement, intégrées par la Commission européenne dans sa proposition de modification de la réglementation prudentielle bancaire (règlement CRR, qui introduit notamment un ratio de levier minimum et un ratio structurel de liquidité à long terme), ont été confirmées et renforcées par le Conseil et le Parlement européen. SFIL bénéficiera donc de règles de calcul spécifiques et appropriées pour l'établissement de ces ratios lors de l'entrée en vigueur de ces nouvelles exigences (deux ans après l'adoption définitive et la publication du texte, attendues dans le courant du premier semestre 2019).

Volatilité des marchés

Le premier semestre 2018 a été marqué par les trois principaux événements internationaux suivants :

- la poursuite des négociations entre l'Union Européenne et le Royaume-Uni dans le cadre du Brexit ;
- les élections législatives en Italie ayant conduit à la formation d'un gouvernement de coalition inédit ;
- les tensions relatives à l'augmentation des droits de douane sur certains biens entre les États-Unis et la Chine dans un premier temps, puis entre les États-Unis et l'Union Européenne dans un second temps.

Ces trois évènements ont eu pour effet d'accroître la volatilité des marchés financiers mais n'ont pas affecté significativement le marché des *covered bonds* et la capacité d'émission du groupe SFIL.

2. Activité du semestre

2.1. LE REFINANCEMENT PAR CAFFIL DES PRÊTS AU SECTEUR PUBLIC LOCAL INITIÉS PAR LA BANQUE POSTALE

L'activité de refinancement des prêts au secteur public local originés par La Banque Postale est dévolue à la filiale de SFIL, CAFFIL. Cette dernière a acquis, au premier semestre 2018, EUR 1,9 milliard de prêts auprès de La Banque Postale en deux cessions, soit moins que le volume acquis auprès de La Banque Postale au premier semestre 2017 (EUR 2,4^(*) milliards). Le volume total acquis depuis la création de SFIL s'élevait, au 30 juin 2018, à EUR 14,1 milliards.

2.2. LE REFINANCEMENT DU CRÉDIT EXPORT

L'objectif du dispositif SFIL est de soutenir les exportations françaises en termes de compétitivité du financement, selon un schéma de financeur public comparable à celui d'autres pays de l'OCDE, en particulier d'Europe du Nord (Suède, Finlande).

Il repose sur une collaboration avec les banques commerciales auxquelles SFIL propose de racheter une quote-part de la partie assurée des crédits export qu'elles originent. Durant la phase de l'appel d'offres financier, SFIL communique les conditions de son intervention en termes de volume, de durée et de prix aux banques. Ces dernières, en charge de la structuration de l'opération et de la relation clientèle, les répercutent dans leurs conditions à l'emprunteur. À la signature du crédit, SFIL achète aux banques une quote-part du crédit selon les conditions négociées. Une fois porté au bilan de SFIL, le crédit export est refinancé via un prêt de sa filiale CAFFIL qui bénéficie lui-même d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % délivrée par Bpifrance Assurance Export, au nom et pour le compte de l'État.

SFIL a signé le protocole d'accord régissant ses relations avec 3 banques supplémentaires, portant ainsi à 23 le nombre de banques ayant un accord de coopération avec SFIL sur le crédit export.

En 2017, SFIL est devenue le premier apporteur de liquidité du crédit export. Au premier semestre 2018, SFIL a maintenu cette position en concluant 2 nouvelles opérations dans les domaines de la défense et des infrastructures. SFIL totalise donc 8 opérations de refinancement, pour un montant de EUR 5 milliards, avec 11 banques différentes, pour 5 exportateurs, pour des opérations d'exportation sur 4 continents.

2.3. LES PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA BANQUE POSTALE

SFIL fournit des prestations de services à La Banque Postale sur l'ensemble de la chaîne d'émission et de gestion des prêts moyen-long terme au secteur public local français (collectivités locales et établissements publics de santé). Les indicateurs mis en place pour mesurer la qualité de la prestation rendue par SFIL ont été respectés à hauteur de 94 % pour le premier semestre 2018.

Par ailleurs, à l'issue de 5 ans d'activité, SFIL et LBP ont revu et adapté l'encadrement contractuel de la prestation de services en conformité avec les évolutions de la réglementation en vigueur (IFRS 9, Règlement général sur la protection des données - RGPD, règlement relatif aux Prestations de Services Essentielles Externalisées).

2.4. LA DÉSENSIBILISATION

Après conduite à bonne fin des dispositifs d'accompagnement de sortie des emprunts à risque pour les collectivités locales et les établissements publics de santé, la mission de désensibilisation menée par SFIL s'est poursuivie au premier semestre 2018 dans la continuité tant pour son périmètre que pour sa méthodologie.

Le périmètre des encours sensibles recouvre ainsi les encours classés hors « charte Gissler » (charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales signée en décembre 2009) et les encours classés 3E, 4E et 5E selon cette même charte.

La méthodologie utilisée consiste à désensibiliser de manière définitive les prêts structurés sensibles. Pour ce faire, SFIL peut allouer si nécessaire de la liquidité nouvelle aux emprunteurs sous forme de financement complémentaire ou de refinancement de l'indemnité de remboursement anticipé.

À la création de SFIL, l'encours sensible s'élevait à EUR 8,5 milliards et concernait 879 clients.

^(*) Le montant de EUR 2,4 milliards comprenait EUR 0,4 milliard de cessions reportées pour des raisons techniques de décembre 2016 à janvier 2017.

Au 30 juin 2018, 777 opérations de désensibilisation ont été conclues avec 659 clients pour un encours sensible quitté de EUR 5,4 milliards. Sur la base des opérations conclues à cette date et après déduction des prêts bénéficiant de l'aide au paiement des intérêts à taux dégradé prévue par la doctrine du fonds de soutien, l'encours sensible sera de EUR 1,1 milliard au maximum à fin 2018 (soit une diminution d'au moins EUR 7,4 milliards depuis le 31 décembre 2012, soit 87 %) pour 203 clients (soit une diminution de 77 % des clients ayant des prêts structurés sensibles). La finalisation de la mission de désensibilisation de SFIL se confirme donc au 1^{er} semestre 2018.

Une baisse très marquée du nombre d'assignations : au 30 juin 2018, il reste 20 clients ayant assigné un ou des contrats de prêts structurés CAFFIL, soit une réduction de 91 % du nombre de contentieux. Ainsi, depuis la création de SFIL, 203 emprunteurs se sont désistés ou ont abandonné leur action judiciaire.

2.5. LES FINANCEMENTS DU GROUPE SFIL

Refinancement obligatoire de SFIL

Sur le premier semestre 2018, SFIL a poursuivi le développement de sa franchise d'émetteur obligataire sur le segment des Agences Françaises en étant régulièrement actif sur le marché des émissions publiques en euros et en dollars pour compléter sa courbe de référence dans les deux devises. Ainsi, SFIL a levé un total de EUR 2 milliards via deux émissions publiques et une opération d'abondement.

SFIL a sollicité successivement le marché primaire en euros puis en dollars pour un montant global de EUR 1,8 milliard :

- émission en euros à 8 ans en février pour un montant de EUR 1 milliard,
- émission en dollars à 3 ans en juin pour un montant de USD 1 milliard.

Sur la période, SFIL a apporté de la liquidité supplémentaire sur une de ses émissions de référence en euro via une opération d'abondement pour un montant de EUR 200 millions sur sa souche Octobre 2022 portant son encours à un montant de EUR 1,2 milliard.

Refinancement de CAFFIL (obligations foncières)

Au cours du premier semestre 2018, CAFFIL a été régulièrement actif sur le marché des émissions publiques en euros en ajoutant 4 nouvelles souches dans sa courbe de référence. En janvier, une émission d'un montant de EUR 1,5 milliard constituée de deux tranches offrant une maturité de 8 ans et de 15 ans a été lancée suivie en avril d'une émission d'un montant de EUR 1,5 milliard à 10 ans. Enfin, en juin, une émission d'un montant de EUR 500 millions à 20 ans est venue étendre la courbe de référence de CAFFIL de 3 années supplémentaires faisant de CAFFIL l'un des émetteurs le plus complet.

En complément de ces émissions publiques *benchmarks*, CAFFIL a profité de la demande des investisseurs à la recherche de maturité longue pour réaliser des placements privés à hauteur de EUR 642 millions et pour augmenter l'encours de souches existantes (souches Janvier 2031 et Janvier 2033).

La durée de vie moyenne des financements levés par CAFFIL au 1^{er} semestre est de 12,1 ans.

Autres ressources du groupe SFIL

Ressources en provenance de ses actionnaires

La principale des autres sources de financement du groupe SFIL a été la dette mobilisée auprès de la Caisse des dépôts et consignations et de La Banque Postale dans le cadre de conventions de crédit existantes. Au 30 juin 2018, les financements que SFIL a reçus de ces deux actionnaires s'élevaient à EUR 2,0 milliards, soit une baisse de EUR 2,2 milliards par rapport au 31 décembre 2017.

Ressources à court terme

Au cours du premier semestre 2018, SFIL a continué d'être actif sur son programme d'émission de titres de créances à moins d'un an mis en place en 2015 (programme d'émission de certificats de dépôt – NEU CP - Negotiable European Commercial Paper). Au 30 juin 2018, l'encours total de certificats de dépôt de SFIL s'élevait à EUR 705 millions.

Évolution des principaux postes du bilan

Les principaux postes du bilan du groupe SFIL consolidé (données de gestion⁽¹⁾) au 30 juin 2018 sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après <i>swap</i> de change)	
ACTIF	PASSIF
73,9	73,9
dont principaux postes du bilan en notionnel	dont principaux postes du bilan en notionnel
61,3	61,3
<i>Disponibilités</i> 3,0 (dont 2,7 pour CAFFIL et 0,3 pour SFIL)	<i>Émissions SFIL</i> 4,9
<i>Prêts</i> 46,7	<i>Refinancement actionnaires</i> 2,0
<i>Titres</i> 9,4 (dont 7,8 pour CAFFIL et 1,6 pour SFIL)	<i>Obligations foncières</i> 51,2
	<i>Certificats de dépôt</i> 0,7
Cash collateral versé 2,2	Cash collateral reçu 1,2 (dont 0,5 pour CAFFIL et 0,7 pour SFIL)
	<i>Fonds propres et autres</i> 1,3

L'actif du bilan du groupe SFIL est essentiellement constitué :

- des disponibilités de SFIL et de CAFFIL ;
- des prêts et titres au bilan de CAFFIL et des actifs détenus sous forme de titres au bilan de SFIL ;
- du *cash collateral* versé par SFIL au titre de son portefeuille de dérivés.

Le passif du bilan du groupe SFIL est essentiellement composé :

- des obligations foncières au passif de CAFFIL ;
- des émissions de SFIL ;
- des certificats de dépôt émis par SFIL ;
- du financement apporté par les actionnaires (Caisse des dépôts et consignations et La Banque Postale) au passif de SFIL ;
- du *cash collateral* reçu par CAFFIL et SFIL au titre de son portefeuille de dérivés ;
- des fonds propres et autres ressources.

(1) La notion de poste du bilan en notionnel signifie que les encours rapportés dans les tableaux ci-dessous correspondent au capital restant dû des opérations en euros et à la contre-valeur en euros après swaps de couverture pour les opérations en devises. Les postes de bilan en notionnel excluent en particulier les relations de couvertures et les intérêts courus non échus.

1. Principales évolutions des actifs au cours du 1^{er} semestre 2018

La variation nette des principaux actifs du groupe SFIL sur le 1^{er} semestre 2018 est de EUR +1,8 milliard.

Cette variation est détaillée ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après <i>swap</i> de change)	30/06/2018
DÉBUT D'ANNÉE	59,5
Achat de prêts à La Banque Postale	1,9
Nouveaux prêts versés issus de la désensibilisation	0,1
Nouveaux prêts versés issus de l'activité crédit export	0,2
Variation du <i>cash collateral</i> versé par SFIL	(0,2)
Amortissement des prêts et titres au secteur public français (hors titres de placement de trésorerie)	(1,9)
Amortissement des prêts et titres hors secteur public français (hors titres de placement de trésorerie)	(0,4)
Titres de placement de trésorerie	1,6
Variation des disponibilités	0,5
Autres	-
FIN DE PÉRIODE	61,3

- SFIL a acquis, via sa filiale CAFFIL, EUR 1,9 milliard de prêts au secteur public local français commercialisés par La Banque Postale.
- Les opérations de désensibilisation se sont traduites par EUR 0,1 milliard de nouveaux actifs inscrits au bilan de CAFFIL au titre des refinancements d'indemnités de remboursement anticipé et de financements d'investissements nouveaux.
- L'activité de crédit export s'est traduite par EUR 0,2 milliard de tirages.
- SFIL, en tant qu'intermédiaire des dérivés entre CAFFIL et certaines de ses contreparties, a versé EUR 2,2 milliards de collatéral au 30 juin 2018, soit une variation de EUR -0,2 milliard par rapport à fin 2017.
- Les autres variations d'actifs correspondent principalement à l'amortissement naturel du portefeuille de prêts et de titres pour EUR 2,3 milliards, à la variation de EUR 1,6 milliard des titres de placement de trésorerie ainsi qu'à la variation de EUR 0,5 milliard du solde des disponibilités déposées en Banque de France.

Il convient de noter que le groupe SFIL détient, au 30 juin 2018, EUR 3,6 milliards de titres de placement pour la gestion de la trésorerie (titre du secteur bancaire et du secteur public européen).

2. Principales évolutions des passifs au cours du 1^{er} semestre 2018

La variation nette des principaux passifs du groupe SFIL sur le 1^{er} semestre 2018 est de EUR +1,8 milliard.

Cette variation est détaillée ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après <i>swap</i> de change)	30/06/2018
DÉBUT D'ANNÉE	59,5
Obligations foncières	2,2
<i>dont émissions</i>	4,4
<i>dont amortissement</i>	(2,2)
<i>dont rachats</i>	(0,0)
Variation du <i>cash collateral</i> reçu	(0,1)
Refinancement apporté par les actionnaires	(2,2)
Émissions obligataires SFIL	2,0
Certificats de dépôt	0,1
Fonds propres et autres	(0,2)
FIN DE PÉRIODE	61,3

- L'encours des obligations foncières a augmenté de EUR 2,2 milliards du fait de la réalisation du nouveau programme 2018 à hauteur de EUR 4,4 milliards et de l'amortissement du stock d'obligations foncières à hauteur de EUR -2,2 milliards.
- Le cash collatéral versé par les contreparties de dérivés de CAFFIL et de SFIL a baissé de EUR 0,1 milliard.
- La baisse du refinancement actionnaires de EUR 2,2 milliards est contrebalancée par l'augmentation des refinancements SFIL effectués sous forme d'émissions obligataires pour EUR 2 milliards.

Gestion des risques

Le profil de risque du groupe SFIL est faible :

- CAFFIL loge dans son bilan essentiellement des emprunteurs de droit public*, d'une part, et les prêts crédit export logés chez SFIL bénéficient systématiquement d'une police Bpifrance Assurance Export couvrant 100% du principal de la dette, d'autre part ;
- le risque de taux est également faible compte tenu de la politique de couverture du groupe, qui couvre systématiquement ses éléments de bilan à taux fixe ;
- le risque de liquidité est, d'une part encadré rigoureusement à l'aide de différents stress internes de liquidité, et d'autre part limité, le groupe se finançant majoritairement à long terme par émission de *covered bonds*, instruments liquides qui offrent aux investisseurs un cadre juridique protecteur. Par ailleurs, le groupe continue à diversifier ses sources de financement, SFIL émettant sur le marché en se positionnant comme une agence de l'État. Enfin, la majorité de ses actifs sont éligibles à un refinancement en Banque de France ;
- le risque de change est marginal, les encours en devise étant systématiquement couverts dès leur entrée au bilan ;
- le risque opérationnel est encadré par des procédures protectrices ;
- le groupe n'a pas de portefeuille de négociation.

À la suite de l'exercice de revue et d'évaluation (SREP- *Supervisory Review and Evaluation Process*) mené par la Banque Centrale Européenne (BCE) en 2017, l'exigence de fonds propres de "Common Equity Tier 1" (CET1) « phasé » que SFIL doit respecter sur base consolidée a été fixée à 7,125 % au 1^{er} janvier 2018. L'exigence de « Tier 1 capital » est fixée à 8,625 % pour 2018 et celle de « Total capital » à 10,625 %.

Au 30 juin 2018, les ratios consolidés CET1 et Total capital phasés du groupe SFIL s'élèvent respectivement à 22,30 % et 23,05 %, soit un niveau représentant plus du double de l'exigence minimale fixée par le superviseur européen.

1. Risque de crédit

1.1. DÉFINITION ET GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit représente la perte potentielle que le groupe SFIL peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

La direction des risques définit les politiques, directives et procédures relatives au risque de crédit. Elle est chargée d'élaborer le processus de décision – principalement l'octroi de crédits – et le cadre des délégations, et de superviser les processus d'analyse et de notation interne. L'approbation finale des politiques de risque crédit est donnée par le comité des risques.

1.2. VENTILATION DES EXPOSITIONS SELON LES PONDÉRATIONS BÂLE III

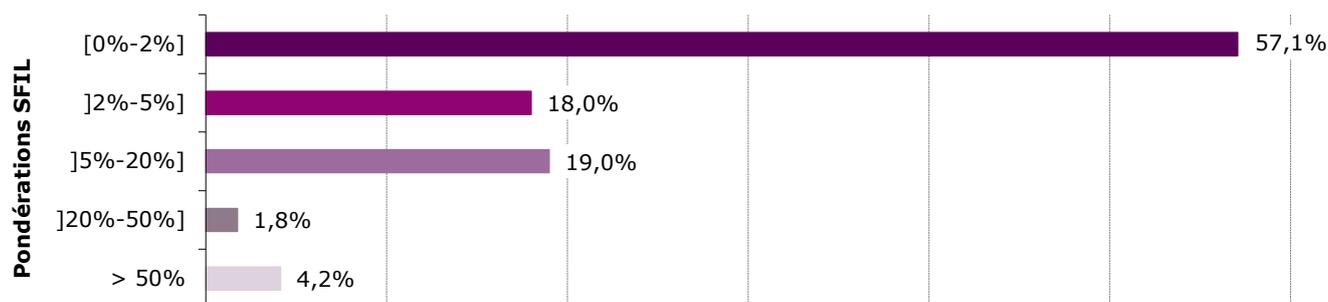
La qualité du portefeuille de SFIL et de CAFFIL est illustrée par les pondérations en *Risk Weighted Assets* (RWA) attribuées à leurs actifs dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité.

Le groupe a fait le choix, pour l'essentiel de ses encours, de la méthode avancée pour calculer les exigences de fonds propres réglementaires.

Au 30 juin 2018, la répartition des expositions ventilées par pondération de risque (ces pondérations sont calculées sur la base de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut) était la suivante :

* Dans une moindre mesure, CAFFIL peut également loger dans son bilan des expositions sur établissements de crédit au titre des valeurs de remplacement. Ces derniers bénéficient du premier ou deuxième meilleur échelon de qualité et le volume des expositions au titre des valeurs de remplacement ne peut être supérieur à 15 % des obligations foncières. CAFFIL peut également recourir à des contrats de dérivés avec des établissements de crédit dans le but uniquement de couvrir ses risques de taux et de change.

Pondérations de risques (Bâle III) du portefeuille du groupe SFIL au 30 juin 2018 (vision consolidée)



La métrique utilisée est l'EAD (Exposure At Default).

Cette analyse confirme la qualité des actifs du portefeuille de SFIL avec une pondération moyenne de 7,5 % et seulement 6 % du portefeuille avec une pondération supérieure à 20 %.

Le montant des expositions pondérées s'élève, au titre du risque de crédit, à EUR 5 603 millions. En incluant les actifs pondérés liés au risque de volatilité de la *Credit Valuation Adjustment* (CVA) et les actifs pondérés pour couvrir les risques opérationnels (les actifs pondérés au titre des risques de marché sont nuls), le total des actifs pondérés ressort à EUR 6 354 millions. Compte tenu d'un niveau de CET1 de EUR 1 417 millions, SFIL présente un ratio de CET1 de 22,30 % au 30 juin 2018.

S'agissant du ratio de levier, la Commission européenne a rendu publiques en novembre 2016 des propositions qui prévoient l'introduction d'une exigence minimale de 3 % ainsi que des dispositions spécifiques à certains modèles d'activité, parmi lesquelles la possibilité pour les banques publiques de développement d'exclure certains actifs de leur exposition levier. Ces mesures, sous réserve de leur adoption par les co-législateurs européens, devraient entrer en application en 2020 ou 2021.

Sur la base des principes méthodologiques actuellement en vigueur, au 30 juin 2018, le ratio de levier s'élève pour SFIL à 1,98 %.

Dans l'hypothèse d'une déduction des actifs des banques publiques de développement suivant le projet de modification du Règlement 575/2013, le ratio de levier de SFIL serait très supérieur à l'exigence minimale de 3 % prévue par ce même projet.

1.3. IMPAYÉS, CRÉANCES DOUTEUSES ET PROVISIONS

Les impayés globaux s'élèvent à EUR 63 millions au 30 juin 2018. Ils sont en baisse de 7 % par rapport au 31 décembre 2017 (EUR 67,5 millions) et se concentrent sur quelques contreparties.

Pour rappel, au niveau de CAFFIL et en application des normes comptables françaises, les créances douteuses et litigieuses s'élèvent à EUR 453 millions au 30 juin 2018, soit moins de 1 % du *cover pool* de CAFFIL, ce qui témoigne d'une très bonne qualité du portefeuille. Elles sont en baisse de 19 % par rapport au 31 décembre 2017 (EUR 558 millions) et se ventilent comme suit :

- EUR 421 millions de créances qualifiées de douteuses⁽¹⁾, correspondant à des prêts accordés à des clients dont le montant total d'échéances impayées s'élève à EUR 28 millions ;
- EUR 32 millions de créances qualifiées de litigieuses, correspondant à des intérêts non payés faisant l'objet d'un contentieux judiciaire.

En application des normes comptables IFRS, et plus spécifiquement de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 de la norme IFRS 9, l'ensemble des actifs financiers comptabilisés au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres ainsi que les engagements de financements doivent être classés en trois *Stages* de provisionnement et provisionnés au titre des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Loss*) :

- *Stage 1* : actifs performants et dont le risque de crédit ne s'est pas significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;
- *Stage 2* : actifs performants mais dont le risque de crédit s'est significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;
- *Stage 3* : actifs défaillants.

⁽¹⁾ Une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente une des caractéristiques suivantes :

- un risque probable ou certain de non recouvrement (impayés de plus de neuf mois pour les collectivités locales et trois mois pour les autres contreparties) ;
- l'existence d'un risque avéré sur la contrepartie (dégradation de la situation financière, procédure d'alerte).

Lorsqu'un client est classé en défaut en termes de risque de crédit, l'encours de tous ses prêts est classé en créances douteuses, par contagion, en plus des échéances impayées.

Une créance est considérée comme litigieuse lorsqu'elle présente un impayé et fait l'objet d'une procédure de contentieux judiciaire.

Les encours classés en **Stage 3** correspondent principalement aux clients :

- présentant un impayé de plus de 90 jours ;
- qui étaient en situation de défaut réel (c'est-à-dire non technique) et pour lesquels les impayés de plus de 90 jours ont été régularisés. Après régularisation de l'ensemble des impayés, ces encours sont maintenus en *Stage 3* et en défaut réel pendant une durée minimum d'un an dite « période probatoire » ;
- dont la situation financière présente des caractéristiques telles, qu'indépendamment de l'existence d'un impayé, il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré (*unlikely to pay*).

Ainsi, la définition de la défaillance (*Stage 3*) selon les normes comptables IFRS couvre un périmètre plus large que la notion de créances douteuses et litigieuses selon les normes comptables françaises et est très proche de la notion réglementaire de *Non-Performing Exposures (NPE)*. En effet, cette dernière comprend, en plus des actifs de *Stage 3*, les actifs non performants qui sont comptabilisés à la juste valeur par le résultat (c'est-à-dire les actifs non performants classés en non SPPI).

Des provisions sont constituées sur la totalité de ces encours au titre des pertes de crédit attendues, y compris les encours de *Stages 1* et *2*. Ces dépréciations sont basées sur des scénarios *forward looking* (affectés de probabilité d'occurrence), et tiennent compte des pertes attendues sur les 12 prochains mois (*Stage 1*) ou sur la durée de vie de l'actif (*Stages 2* et *3*).

La valeur de ces actifs et les provisions afférentes sont présentées dans le tableau ci-après :

En EUR millions	Valeur comptable IFRS		Provisions	
	01/01/2018	30/06/2018	01/01/2018	30/06/2018
<i>Stage 1</i>	46 332	48 760	-7	-7
<i>Stage 2</i>	5 441	5 252	-39	-40
<i>Stage 3</i>	1 518	1 177	-11	-9
TOTAL actifs SPPI	53 291	55 189	-57	-56
<i>Non-performing exposures</i>	1 601	1 575		

À fin juin 2018, le stock de provisions IFRS au titre des pertes de crédit attendues s'élève à EUR 56 millions et est globalement stable par rapport au stock au 1^{er} janvier 2018, calculé dans le cadre de la première application de la norme IFRS 9.

Au cours du premier semestre 2018, les effets positifs de la politique de désensibilisation des crédits structurés se traduisent notamment par la diminution sensible et simultanée des impayés, de l'encours des créances douteuses et litigieuses en normes comptables françaises et de l'encours de *Stage 3* en normes comptables IFRS.

1.4. RÉSERVE DES ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Du fait de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 de la norme IFRS 9, la réserve AFS a été remplacée par la réserve des actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres.

Avant impôt, le montant total de cette réserve au niveau du Groupe s'élève à EUR 0,9 million au 30 juin 2018 dont EUR 0,75 million au titre de SFIL, contre EUR 125 millions pour la réserve AFS au 31 décembre 2017.

Cette baisse est principalement expliquée par la transition d'IAS 39 vers IFRS 9 qui a donné lieu au 1^{er} janvier 2018 au reclassement en coût amorti de la plupart des actifs alimentant la réserve AFS* et, au titre de l'impact de première application de la norme IFRS 9, à la reprise dans les capitaux propres d'ouverture 2018 de la réserve AFS constituée sur ces actifs jusqu'au 31 décembre 2017. Certains titres, acquis à des fins de placement d'excédents de trésorerie, continuent toutefois d'être évalués à la juste valeur par capitaux propres dans le nouveau référentiel et alimentent la réserve des actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres.

(*) En effet, la plupart de ces actifs appartiennent à un modèle d'activité de collecte des flux contractuels et leurs flux de trésorerie contractuels respectent le critère SPPI (Solely Payments of Principal and Interest).

2. Risque de marché

L'établissement n'a pas vocation à réaliser des opérations financières à des fins de négociation et donc à porter des risques de marché au sens réglementaire du terme. En effet, la notion de risque de marché réglementaire se limitant au risque de marché du portefeuille de négociation, il est admis que les risques de marché réglementaires sont nuls.

3. Risque de bilan

La politique de gestion ALM de SFIL et de sa filiale CAFFIL est axée sur la protection de la valeur des fonds propres et la limitation de la volatilité de leurs revenus, dans un contexte de maintien des grands équilibres de leur bilan.

3.1. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est qualifié comme le risque sur la capacité de l'établissement à trouver la liquidité nécessaire à bonne date et à un coût raisonnable pour satisfaire les besoins de financement liés à son activité.

L'activité du groupe SFIL se concentre très majoritairement sur la gestion de sa filiale société de crédit foncier, CAFFIL.

Les principaux risques de liquidité résident, pour CAFFIL et compte tenu du fait que le surdimensionnement de la SCF est assuré essentiellement par SFIL*, dans la capacité de l'entité à pouvoir régler à bonne date certaines dettes privilégiées à la suite d'un décalage trop important dans le rythme de remboursement de ses actifs et celui de ses passifs privilégiés.

Concernant SFIL, ces risques résident dans sa capacité à disposer de suffisamment de ressources pour faire face à tous les besoins de trésorerie du Groupe, soit en renouvelant ses refinancements de marchés et/ou actionnaires arrivant à échéance, soit en obtenant de nouveaux refinancements de marché et/ou actionnaires.

Les besoins de liquidité du Groupe sont principalement de quatre ordres :

- le financement des actifs du bilan de CAFFIL (EUR 47,4 milliards de prêts, EUR 7,8 milliards de titres et EUR 2,7 milliards de trésorerie déposée sur le compte Banque de France) ;
- le financement des actifs de SFIL (EUR 1,55 milliard de titres et EUR 0,3 milliard de trésorerie déposée sur le compte Banque de France) ;
- le financement des besoins de liquidité liés au respect des ratios réglementaires ;
- le financement du *cash collateral* des dérivés de SFIL (EUR 1,525 milliard).

Au 30 juin 2018, les sources de financement utilisées, outre les fonds propres, sont :

- les dettes privilégiées, à savoir les obligations foncières émises par CAFFIL (EUR 51,2 milliards) et le *cash collateral* qu'elle reçoit (EUR 0,5 milliard) ;
- les conventions de crédit mises en place au cours de l'année 2013 entre SFIL et ses actionnaires : les financements apportés par la CDC et LBP s'élèvent à EUR 1,97 milliard ;
- les titres de créances négociables émis par SFIL qui s'élèvent à EUR 5,65 milliards.

Par ailleurs, le groupe SFIL dispose d'un stock de titres logés au sein de CAFFIL ou de SFIL et éligibles au refinancement par la Banque centrale. Les titres détenus par CAFFIL et SFIL sont mobilisables par le biais d'opérations de refinancement de la Banque Centrale Européenne, via la Banque de France. Au 1^{er} semestre 2018, il n'y a pas eu d'opération de ce type à l'exception des tests opérationnels requis par la réglementation.

Depuis le premier semestre 2017, SFIL doit également assurer le refinancement d'opérations de crédit export. La liquidité lui est apportée par CAFFIL au travers des émissions d'obligations foncières qu'elle réalise.

Pour contrôler leur risque de liquidité, SFIL et CAFFIL s'appuient principalement sur des projections de liquidité statiques, dynamiques et stressées afin de s'assurer que les réserves de liquidité dont elles disposent à court et à long terme, permettront de faire face à leurs engagements.

Le risque de liquidité du Groupe est également encadré par le respect des ratios réglementaires de liquidité et des indicateurs internes de liquidité.

Il est à noter que CAFFIL, en tant que Société de Crédit Foncier (SCF) se doit de respecter des indicateurs réglementaires spécifiques.

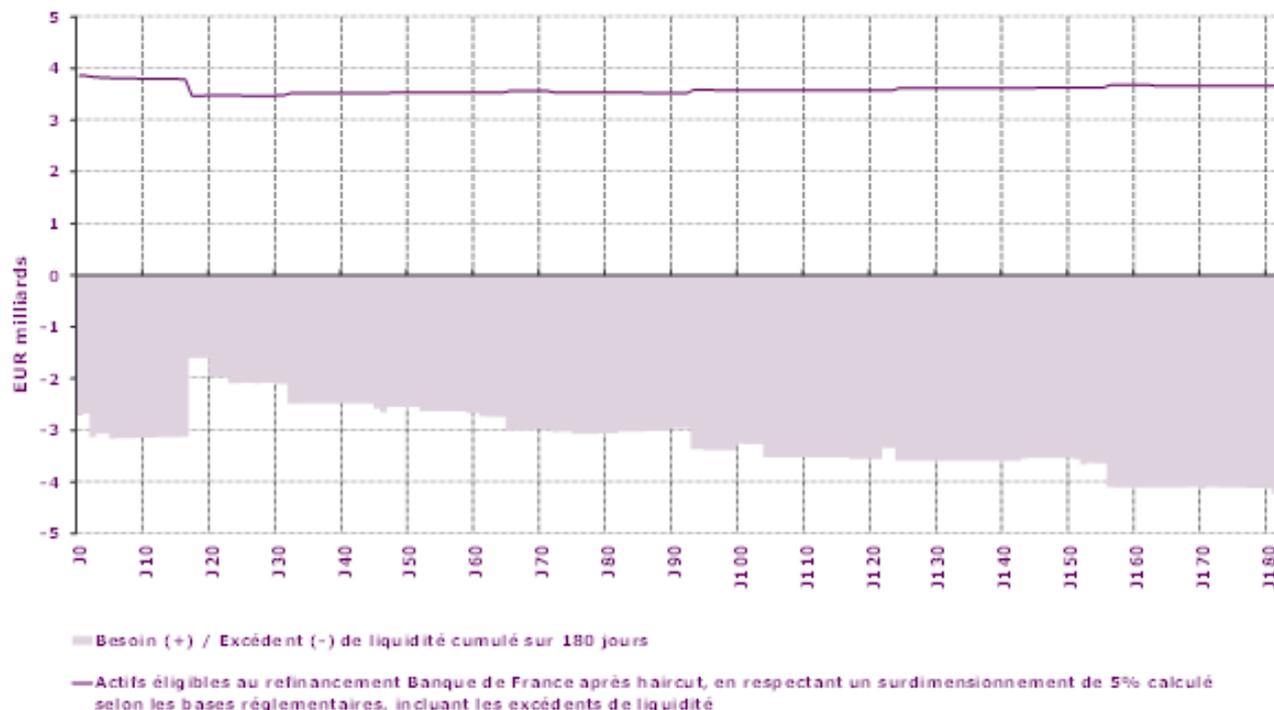
* Une partie du surdimensionnement de CAFFIL est refinancée par les fonds propres de l'entité.

Au 30 juin 2018, la situation était la suivante :

Pour CAFFIL :

Ratio LCR : 406 %

Couverture des besoins de trésorerie à 180 jours :



Écart de durée de vie moyenne entre les actifs et les passifs : 0,05 an.

Pour SFIL :

Ratio LCR : 420 %

3.2. RISQUE DE TAUX

Le risque structurel de taux se définit comme le risque de perte encourue en cas de variation des taux d'intérêt qui entraînerait une perte de valeur des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations du portefeuille de négociation. SFIL et CAFFIL ne détenant pas de portefeuille de négociation ne sont pas concernées par cette dernière exception.

SFIL distingue trois types de risque de taux :

- Le risque de taux fixe résulte du décalage de volume et d'échéance entre les ressources et les emplois à taux fixe, ou dont le taux révisable a été fixé. Il peut se matérialiser suite à des variations parallèles (i.e. translation) ou non (i.e. pentification, aplatissement, rotation) de la courbe des taux.
- Le risque de base résulte du décalage qui peut exister dans l'adossement d'emplois et de ressources indexés sur taux variables de nature ou d'index ténor différents.
- Le risque de *fixing* résulte, pour chaque index, du décalage entre les dates de révision appliquées à l'ensemble des éléments de bilan et de hors bilan à taux variable sur un même ténor.

Ces risques sont généralement couverts à l'aide d'instruments dérivés.

Pour limiter l'impact de ces risques, CAFFIL a mis en place une stratégie de couverture en deux temps :

- dans un premier temps, les actifs et les passifs privilégiés qui ne sont pas naturellement à taux variable sont couverts contre euribor jusqu'à maturité, et cela dès leur entrée au bilan. Dans la pratique, les acquisitions de portefeuilles de prêts (dont le montant unitaire est généralement faible) sont généralement macro-couvertes. Les crédits accordés individuellement ou les émissions obligataires peuvent être micro- ou macro-couverts. La couverture des actifs et des passifs est le plus souvent réalisée par la conclusion de *swaps* de taux, mais le même effet peut également être obtenu, lorsque cela est possible, par la résiliation de *swaps* de sens opposé ;

- dans un second temps, les flux des actifs et passifs en euribor (naturellement ou après couverture) sont swappés en eonia sur une durée maximale de 2 ans, afin de protéger le résultat contre le risque de base résultant de périodicités différentes des euribor (1, 3, 6 ou 12 mois) et contre le risque de *fixing* dû à des dates de refixation des index de référence différentes à l'actif et au passif. Le risque résiduel est géré en macro-couverture sur un horizon de gestion d'une semaine.

Concernant SFIL maison mère, la stratégie consiste en une micro-couverture parfaite du risque de taux, soit par *swaps* contre eonia, soit par adossement d'opérations d'actifs et de passifs de même index, soit dans le cadre de l'activité de crédit export par des opérations de couverture réalisées par l'intermédiaire du mécanisme de stabilisation. Il n'y a donc pas de risque de taux.

Ces différents types de risques de taux sont suivis, analysés et gérés à travers la production de *gaps* (respectivement de taux fixe, de base et de *fixing*), et/ou d'indicateurs de sensibilité de la VAN.

Pour CAFFIL, ces risques de taux sont mesurés et limités au travers d'un indicateur de sensibilité de VAN des éléments de bilan pour un choc de 100* 1 bp :

	Niveau au 30 juin 2018 EUR millions	Limite
Risque de taux directionnel	1,7	< EUR 25 millions
Risque de pente		
Sensibilité par <i>Time Bucket</i>		
• <i>Bucket</i> court	(4,3)	< EUR 10 millions
• <i>Bucket</i> moyen	(1,0)	< EUR 10 millions
• <i>Bucket</i> long	4,6	< EUR 10 millions
• <i>Bucket</i> très long	2,4	< EUR 10 millions
Sensibilité par <i>Time Bucket</i> en valeur absolue		
• <i>Bucket</i> court	8,8	< EUR 20 millions
• <i>Bucket</i> moyen	4,6	< EUR 20 millions
• <i>Bucket</i> long	7,9	< EUR 20 millions
• <i>Bucket</i> très long	10,5	< EUR 20 millions

Pour SFIL maison mère, la limite est exprimée sur le *gap* de taux fixe. Elle est de 0 compte tenu de sa stratégie de gestion de microcouverture.

Ces indicateurs sont calculés en vision statique.

3.3. RISQUE DE CHANGE

Le risque de change se définit comme le risque de volatilité du résultat, constaté ou latent, lié à une évolution du cours des devises face à une devise de référence. La devise de référence du groupe SFIL est l'euro ; le risque de change reflète donc le changement de valeur des actifs et des passifs libellés dans une devise autre que l'euro en raison d'une fluctuation de cette même devise face à l'euro.

Les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, au plus tard lors de leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale, à la conclusion d'un *cross-currency swap* contre euro. Les expositions à taux révisable résultant de cette gestion sont intégrées dans la gestion du risque de taux. Pour des raisons opérationnelles, SFIL conserve cependant un risque de change marginal résultant de la partie de la marge non reversée à CAFFIL sur les opérations de crédit export en USD.

Le risque de change est suivi au travers de la position nette de change dans chaque devise, calculée sur l'ensemble des créances, des engagements et des intérêts courus non échus en devise du bilan. La position nette de change par devise doit être nulle à l'exception de la position en USD pour laquelle une faible position est tolérée pour des raisons opérationnelles.

4. Risque opérationnel

4.1. RISQUE OPÉRATIONNEL

SFIL définit le risque opérationnel comme le risque de perte découlant (i) d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel ou des systèmes internes ou (ii) d'événements extérieurs. Il comprend notamment le risque lié à la sécurité des systèmes d'information, le risque juridique, les risques de fraude interne et externe et les risques liés au modèle, mais exclut les risques stratégiques. Cette définition est en ligne avec la définition retenue par le comité de Bâle. Les processus de gestion des risques opérationnels s'appliquent à l'ensemble des processus et des activités de SFIL et de CAFFIL. L'exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel est calculée sur la base de la méthode standard.

La politique de SFIL en matière de mesure et de gestion des risques opérationnels consiste à identifier et évaluer régulièrement les risques encourus, ainsi que les dispositifs d'atténuation et de contrôle existants afin de vérifier si le niveau de risque résiduel est acceptable ou non. Ce dispositif est complété par une politique de gestion de la sécurité des systèmes d'information, par un plan d'urgence et de poursuite d'activité et, lorsque cela est nécessaire, par la couverture de certains risques par le biais d'assurances.

Cette politique se décline au travers de trois processus principaux : la collecte des incidents opérationnels, la cartographie des risques opérationnels et le suivi d'indicateurs clés de risque opérationnel.

Les dirigeants effectifs, les membres du comité exécutif ainsi que le conseil d'administration de SFIL sont régulièrement informés de l'évolution de la cartographie des risques opérationnels, des incidents opérationnels majeurs, des indicateurs clés de risques opérationnels dépassant les seuils d'alerte ainsi que des plans d'actions correctrices définis pour réduire les risques identifiés.

Le 1^{er} semestre 2018 a été marqué par la mise en production d'un projet informatique majeur pour SFIL. Les risques opérationnels potentiels afférents à tout projet de ce type sont suivis et reportés dans le cadre du dispositif de gestion des risques opérationnels existant.

4.2. CONTRÔLE PERMANENT

L'objectif du dispositif de contrôle permanent de SFIL est de s'assurer de l'efficacité et de la solidité du dispositif de maîtrise des risques, de l'efficacité du système de contrôles des opérations et des procédures internes, de la qualité de l'information comptable et financière et de la qualité des systèmes d'information. Le dispositif de contrôle permanent s'applique à l'ensemble des directions et des activités de la société.

Les dirigeants effectifs, les membres du comité exécutif ainsi que le conseil d'administration de SFIL sont régulièrement informés des résultats des contrôles permanents ainsi que des plans d'actions correctrices définis.

5. Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

La direction de la conformité a pour mission d'assurer la maîtrise du risque de non-conformité tel que défini par l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 pour l'ensemble des activités de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local.

La maîtrise du risque de non-conformité vise à la protection de la réputation du groupe, de ses investisseurs et de ses clients, à l'éthique et aux bons comportements professionnels, à la prévention des conflits d'intérêts, à la protection de l'intérêt des clients et de l'intégrité des marchés, à la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme ainsi qu'au respect des embargos financiers.

Le premier semestre 2018 a été marqué par la poursuite de la mise en œuvre d'actions visant à assurer la conformité des dispositifs en place dans le cadre des activités de SFIL, notamment la mise en conformité au RGPD. La direction de la conformité a également poursuivi ses actions de diffusion de la culture de conformité avec une nouvelle campagne de formation.

6. Risques juridiques et fiscaux

6.1. RISQUES JURIDIQUES

Au 30 juin 2018, le nombre d'emprunteurs en contentieux au titre des crédits structurés s'élève à 20, contre 25 au 31 décembre 2017. Depuis la création de SFIL, 203 emprunteurs ont mis un terme à leur action contentieuse.

Depuis l'entrée en vigueur le 30 juillet 2014 de la loi relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public, 35 décisions judiciaires favorables à la Caisse Française de Financement Local, SFIL et Dexia Crédit Local ont été rendues concernant les contrats de prêt structurés (25 jugements du Tribunal de grande instance de Nanterre, 2 jugements du Tribunal de commerce de Nanterre, 6 arrêts de la Cour d'appel de Versailles et 2 arrêts de la Cour de cassation). Seule une décision défavorable concernant un prêt non structuré a été rendue, étant observé qu'il s'agit d'un jugement de première instance qui n'est pas encore devenu définitif. La Caisse Française de Financement Local, SFIL et Dexia Crédit Local ont interjeté appel de ce jugement.

Au 30 juin 2018, il n'existe pas d'autres litiges ou contentieux significatifs entre SFIL ou CAFFIL et ses emprunteurs.

6.2. RISQUES FISCAUX

Pour mémoire, en 2015, l'administration fiscale française a procédé à une vérification des résultats déclarés et de l'impôt payé par CAFFIL, filiale de SFIL, au titre des exercices 2012 et 2013. À l'issue de ce contrôle, les vérificateurs ont exprimé leur désaccord avec la façon dont avaient été traités les deux points suivants : l'imposition en Irlande des résultats de l'ex-succursale de Dexia Municipal Agency (ancienne dénomination de CAFFIL) à Dublin, fermée en 2013, et la déductibilité des provisions pour créances douteuses. Afin de préserver ses droits sur le redressement contesté, l'administration fiscale a ouvert en 2017 une procédure de vérification portant sur les conséquences du précédent contrôle sur le résultat fiscal des exercices 2014 à 2016. Les deux points de désaccord exprimés dans le cadre du contrôle de 2015 ont été maintenus à l'issue de ce contrôle fiscal. Aucun autre développement nouveau n'a eu lieu.

Pour prendre en compte le risque d'une issue défavorable, CAFFIL a constitué une provision pour impôt en 2015. Néanmoins, CAFFIL contestant la position de l'administration a commencé à présenter, en 2016, ses arguments dans le cadre des voies de recours prévues par la réglementation. Les échanges avec l'administration et le nouveau contrôle fiscal n'ont pas conduit à remettre en cause les hypothèses retenues pour calculer le montant provisionné dans les comptes.

Résultats de l'activité

1. Comptes consolidés selon le référentiel IFRS

Le résultat net consolidé du groupe SFIL ressort au 30 juin 2018 à EUR +43 millions pour un encours bilanciel de EUR 73,9 milliards à cette date. Le ratio CET1 du groupe s'établit à 22,2 %, ce qui confirme sa grande solidité financière.

Le résultat au 30 juin 2018 incorpore par ailleurs des éléments non récurrents^(*) liés (i) à la volatilité de la valorisation du portefeuille de dérivés pour EUR 9 millions, (ii) aux impacts de l'application de la norme IFRS 9 en ce qui concerne la volatilité dans la valorisation des prêts non SPPI au bilan pour EUR 9 millions et (iii) à la prise en compte dès le 1^{er} janvier de chaque année de certaines charges au titre de l'application d'IFRIC 21 pour EUR -5 millions.

Retraité de ces éléments non récurrents, le résultat net récurrent au 30 juin 2018 ressort à EUR 29 millions comparé à un résultat net retraits des mêmes éléments au 30 juin 2017 de EUR 28 millions.

En EUR millions	30/06/2018					30/06/2017				
	Résultat comptable	Linéarisation sur l'année de charges dues et comptabilisées au 1 ^{er} trimestre			Résultat récurrent	Résultat comptable	Linéarisation sur l'année de charges dues et comptabilisées au 1 ^{er} trimestre			Résultat récurrent
Produit net bancaire	117	13		12	92	101	2		99	99
Frais généraux	-59		-5	0	-54	-61		-5	-55	-55
Résultat brut d'exploitation	58	13	-5	12	38	40	2	-5	43	43
Coût du risque	1		0		1	1			1	1
Résultat avant impôts	59	13	-5	12	39	41	2	-5	44	44
IS	-16	-3	1	-3	-10	-16	-1	1	-16	-16
Résultat net	43	9	-5	9	29	25	1	-4	28	28

L'analyse ligne à ligne de cette variation fait ressortir les éléments suivants :

- le produit net bancaire s'établit à EUR 92 millions pour le 1^{er} semestre 2018 contre EUR 99 millions en 2017, soit une diminution de EUR 7 millions par rapport à l'année précédente. Néanmoins, une reprise de EUR 19 millions de provisions spécifiques consécutive à l'affinement de la méthode d'estimation des flux recouvrables des créances douteuses^(**) ayant été enregistrée au 30 juin 2017, corrigé de cette reprise de provision, le

^(*) Les éléments non récurrents retraités sont les suivants :

- Les ajustements de juste valeur portant sur les couvertures : Pour mémoire, depuis 2013 des ajustements de valeur comptable affectent les opérations de couverture mises en place par le groupe SFIL pour couvrir ses risques de taux et de change. Ces ajustements portent essentiellement sur la prise en compte des ajustements liés à l'application de la norme IFRS 13 qui a introduit principalement la prise en compte d'ajustement de valorisation au titre de CVA (credit valuation adjustment), DVA (debit valuation adjustment), FVA (funding valuation adjustment).

Ces ajustements de valorisation comptable sont enregistrés dans le compte de résultat principalement sur la ligne Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

- Les variations de valorisation d'un portefeuille de prêts non SPPI (valorisé à la JVR au titre d'IFRS9 bien que destiné à être conservé) liées à la variation de son spread de crédit.
- La linéarisation de certaines charges prises en compte dès le 1^{er} janvier de chaque année au titre de l'application d'IFRIC 21.

^(**) Pour rappel, le groupe SFIL avait pu dès le premier semestre 2017 affiner de façon raisonnable et prudente sa méthode de provisionnement selon le modèle des pertes avérées prévu par l'IAS 39. Cet affinement avait conduit à la comptabilisation au 30 juin 2017 d'une reprise de provisions de EUR 19 millions, qui s'était traduite par une amélioration de la marge d'intérêt.

produit net bancaire est en progression de EUR 12 millions principalement du fait de l'amélioration des conditions de financement de SFIL ;

- les charges d'exploitation et les amortissements du groupe s'établissent à EUR -54 millions et sont en diminution de EUR 1 million par rapport à 2017, la hausse des frais informatiques étant amortie par la baisse des autres charges de fonctionnement ;
- le coût du risque est stable à EUR 1 million.

2. Première application de la norme IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9, qui porte sur les instruments financiers et remplacera la norme IAS 39, est applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle comprend trois volets principaux : classement et évaluation, dépréciation et comptabilité de couverture, dont l'application à l'activité du groupe SFIL est présentée ci-dessous.

2.1. CLASSEMENT ET ÉVALUATION

La nouvelle norme ne prévoit plus que trois catégories d'actifs financiers : ceux comptabilisés au coût amorti, ceux comptabilisés en juste valeur par résultat et ceux comptabilisés en juste valeur par capitaux propres. Ce classement dépend à la fois du modèle d'activité dans lequel l'actif financier est utilisé et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

Un actif financier est au coût amorti si :

- l'objectif de sa détention est uniquement d'en collecter les *cash flows* contractuels ;
- ces *cash flows* contractuels représentent seulement les paiements de principal et d'intérêt (caractère SPPI).

L'essentiel des prêts et titres figurant à l'actif du groupe SFIL respecte ces critères (modèle *hold to collect* et caractéristiques SPPI) et continue d'être traité au coût amorti. Cependant, certains portefeuilles sont désormais comptabilisés en juste valeur : il s'agit principalement de titres détenus en placements d'excédents de trésorerie, dont le modèle est *hold to collect and sell* (juste valeur comptabilisée directement par capitaux propres), et des prêts structurés, précédemment comptabilisés au coût amorti en IAS 39 et dont les flux financiers ne sont pas SPPI ce qui induit une comptabilisation à la juste valeur par résultat en IFRS 9. Par ailleurs, les opérations de désensibilisation ont consisté à transformer des prêts non SPPI en prêts SPPI ; ces opérations sont désormais systématiquement considérées comme décomptabilisantes, ce qui conduit :

- pour les opérations de ce type intervenues antérieurement au 1^{er} janvier 2018 : à enregistrer l'indemnité de remboursement anticipé dans les capitaux propres d'ouverture 2018 au titre de l'impact de première application d'IFRS 9 ;
- pour les opérations de ce type intervenues postérieurement au 1^{er} janvier 2018 : à enregistrer l'indemnité de remboursement anticipé immédiatement en résultat.

2.2. DÉPRÉCIATION

Conformément à la nouvelle norme IFRS 9, les prêts et titres comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ainsi que les engagements de financements sont classés en trois niveaux :

- au niveau 1 : les encours performants dont le risque de crédit ne s'est pas significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;
- au niveau 2 : les encours performants dont le risque de crédit s'est significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;
- au niveau 3 : les encours défaillants.

Des provisions sont constituées sur la totalité de ces actifs et engagements de financement, y compris les encours performants de niveau 1 et 2. Ces dépréciations sont basées sur des scénarios *forward looking* (affectés de probabilité d'occurrence), et tiennent compte des pertes attendues sur les 12 prochains mois (niveau 1) ou sur la durée de vie (niveaux 2 et 3).

Par ailleurs, l'évolution du risque de crédit des prêts et titres comptabilisés en juste valeur par résultat est intégrée dans leur valorisation.

Enfin, le groupe SFIL a décidé de ne pas appliquer la possibilité d'étaler dans le temps l'impact sur les fonds propres prudentiels associé à la première application de la norme et relatif au volet provisionnement.

2.3. COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Dans l'attente de l'entrée en vigueur de la future norme relative à la macro-couverture, le groupe SFIL a choisi de continuer à appliquer la norme IAS 39 dans ce domaine.

2.4. IMPACTS ASSOCIÉS À LA PREMIÈRE APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 ET IMPACTS ATTENDUS SUR LES RÉSULTATS FUTURS

La première application de la norme IFRS 9 aux opérations du groupe SFIL au 1^{er} janvier 2018 a eu un impact limité sur les fonds propres pour ce qui concerne les nouvelles modalités de provisionnement, et un impact plus significatif lié au volet « classement et évaluation ».

Le tableau ci-après présente la répartition des actifs financiers du groupe SFIL selon leur mode de comptabilisation.

(En EUR millions)	01/01/2018
Actifs financiers non SPPI comptabilisés en juste valeur par résultat	9 310
Actifs financiers SPPI comptabilisés en juste valeur par fonds propres	942
Actifs financiers SPPI comptabilisés au coût amorti	52 293
TOTAL	62 545

Le tableau ci-après présente les impacts associés sur les fonds propres comptables et sur le ratio CET1 du groupe SFIL, toutes choses égales par ailleurs, de la première application de la norme IFRS 9.

Impact associé à la première application de la norme IFRS 9 sur les fonds propres comptables (En EUR millions)	01/01/2018
Volet classement et évaluation	86
Volet dépréciation	(10)
Volet comptabilité de couverture	-
TOTAL avant impôt sur les bénéfices	76
TOTAL après impôt sur les bénéfices	50

Impact associé à la première application de la norme IFRS 9 sur le ratio CET 1 (fully loaded) après retraitements prudentiels (En points de base)	01/01/2018
TOTAL	119

Enfin, la norme IFRS 9 a des effets sur les résultats futurs en raison notamment de la variation de la juste valeur des actifs financiers non SPPI, ce qui engendre une volatilité accrue du résultat futur. Cette norme apporte donc de la volatilité au PNB, sans rapport avec l'activité du groupe SFIL dont le *business model* est de détenir tous les prêts jusqu'à leur échéance. Le groupe SFIL a donc décidé d'isoler ces impacts au sein des éléments dits non récurrents afin de les retraiter dans les analyses de la performance du groupe.

Perspectives

En 2018, le groupe SFIL a pour objectif :

- de maintenir son rôle d'acteur majeur du marché des prêts aux collectivités locales et aux hôpitaux publics français, dans le cadre du dispositif constitué avec La Banque Postale ;
- de poursuivre son rôle clé de refinancier des banques partenaires des exportateurs français pour leurs grands crédits à l'exportation.

L'essentiel de la désensibilisation a été réalisé et les encours les plus à risque, ceux indexés sur EUR/CHF, sont désormais ramenés à un niveau marginal. Par conséquent, cette activité, généralement accompagnée de nouveaux prêts accordés aux collectivités concernées, se fait désormais à un rythme modéré. La réduction déjà très significative du nombre d'assignations constatée devrait se poursuivre au cours de l'année 2018.

S'agissant du projet d'élargissement du périmètre du crédit export aux projets stratégiques, les travaux d'instruction pour obtenir les autorisations législatives au niveau national et européen sont en cours, avec pour objectif de pouvoir traiter les premiers dossiers début 2019.

Dans le cadre de l'élargissement de ses sources de financement, le groupe SFIL a décidé de développer une capacité d'émissions thématiques à vocation sociale et environnementale. Ainsi, au cours du second semestre 2018, le groupe SFIL devrait lancer via CAFFIL une émission sociale orientée sur le financement des hôpitaux en France. Le groupe SFIL a également l'intention d'émettre des obligations vertes à partir de 2019.

Au cours du premier semestre 2018, SFIL et sa filiale CAFFIL ont examiné leur situation en matière de notation de crédit et décidé de mandater l'agence internationale de notation DBRS. À l'issue de son processus d'analyse, DBRS a attribué à SFIL la notation AA (high), soit un cran seulement en dessous de la notation de la France (AAA), actionnaire de référence de SFIL, et aux émissions de *covered bonds* de CAFFIL la meilleure notation possible, soit AAA. Par ailleurs, SFIL et CAFFIL ont décidé de ne plus solliciter de notation par l'agence Fitch au-delà de la fin de l'année 2018. En conséquence, les agences de notation financière retenues par le groupe SFIL pour son activité d'émission seront, à partir de janvier 2019, S&P, Moody's et DBRS.

Sur le plan opérationnel, à la suite des changements apportés à son système d'information, SFIL va adapter son organisation informatique avec pour objectifs la maîtrise des coûts et le déploiement des méthodes agiles.

Compte tenu de l'enjeu que représente la digitalisation, SFIL a lancé un projet de plateforme internet à destination de ses emprunteurs, avec pour objectif principal d'accompagner les collectivités locales et les établissements publics de santé dans leur démarche de dématérialisation. Les premiers tests seront réalisés en septembre 2018 auprès de quelques emprunteurs.

Enfin, d'un point de vue macro-économique, comme en 2017, deux éléments de contexte importants seront suivis avec attention d'ici fin 2018 : l'évolution de l'environnement réglementaire et le degré de volatilité des marchés dans un contexte influencé par les perspectives de sortie du *quantitative easing* annoncée par la Banque Centrale Européenne, les dispositions liées au Brexit et l'environnement géopolitique.

2. Comptes consolidés condensés selon le référentiel IFRS

Actif au 30 juin 2018

(En EUR millions)	Note	31/12/2017	01/01/2018 ⁽¹⁾	30/06/2018
Banques centrales		2 560	2 560	3 047
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2.1	-	9 310	8 542
Instruments dérivés de couverture		4 715	4 709	4 420
Actifs financiers disponibles à la vente		2 790	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2.2	-	942	2 540
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	2.3	295	295	272
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	2.4	57 014	43 607	44 095
Titres au coût amorti	2.5	-	8 391	8 227
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 518	2 518	2 668
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		-	-	-
Actifs d'impôts courants		14	14	17
Actifs d'impôts différés		64	38	20
Immobilisations corporelles		6	6	5
Immobilisations incorporelles		29	29	32
Comptes de régularisation et actifs divers		2 427	68	60
TOTAL DE L'ACTIF		72 432	72 487	73 945

Passif au 30 juin 2018

(En EUR millions)	Note	31/12/2017	01/01/2018 ⁽¹⁾	30/06/2018
Banques centrales		-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1	4	2 756	2 483
Instruments dérivés de couverture		8 063	6 587	6 387
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	3.2	4 215	4 215	1 970
Dettes envers la clientèle au coût amorti		-	(1)	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	3.3	56 315	56 315	60 974
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		883	883	367
Passifs d'impôts courants		1	1	3
Passifs d'impôts différés		-	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers		1 434	158	146
Provisions		48	54	54
Dettes subordonnées		-	-	-
CAPITAUX PROPRES		1 469	1 519	1 561
Capital		1 445	1 445	1 445
Réserves et report à nouveau		72	39	92
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(102)	(19)	(19)
Résultat de l'exercice		54	54	43
TOTAL DU PASSIF		72 432	72 487	73 945

⁽¹⁾ Présentation du bilan après prise en compte de la norme IFRS 9 applicable à partir du 1^{er} janvier 2018 (cf. note 8).

Compte de résultat

(En EUR millions)	Note	S1 2017	S1 2018
Intérêts et produits assimilés	5.1	1 389	1 338
Intérêts et charges assimilées	5.1	(1 297)	(1 265)
Gains ou pertes nets résultant des couvertures de position nette		-	-
Commissions (produits)		5	2
Commissions (charges)		(2)	(2)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.2	5	42
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres		-	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		-	2
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets sur actifs financiers		1	-
Produits des autres activités		0	0
Charges des autres activités		(0)	(0)
PRODUIT NET BANCAIRE		101	117
Charges générales d'exploitation	5.3	(58)	(55)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(3)	(4)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		40	58
Coût du risque	5.4	1	1
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		41	59
Gains ou pertes nets sur autres actifs		-	-
RÉSULTAT AVANT IMPOT		41	59
Impôts sur les bénéfices		(16)	(16)
RÉSULTAT NET		25	43
RÉSULTAT NET PAR ACTION (EN EUR)			
- de base		2,67	4,57
- dilué		2,67	4,57

Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

(En EUR millions)	1 ^{er} semestre 2017	1 ^{er} semestre 2018
RÉSULTAT NET	25	43
ÉLÉMENTS RECYCLABLES ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT	11	83
Gains ou pertes latents ou différés sur titres disponibles à la vente	9	125
Gains ou pertes latents ou différés sur titres à la juste valeur par capitaux propres	-	1
Gains ou pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	8	4
Impôts sur éléments recyclables ultérieurement en résultat	(6)	(47)
ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT	-	-
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	-	-
Impôts liés	-	-
TOTAL DES GAINS ET PERTES LATENTS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	11	83
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	36	126

Variation des capitaux propres

(en EUR millions)	Capital et réserves liées		Réserves consolidées	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Réserves liées au capital		Variation de juste valeur des titres disponibles à la vente et des régimes de retraite à prestations définies, nette d'impôt	Variation de juste valeur des actifs financiers par capitaux propres, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt		
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2016	1 445	-	53	(104)	-	(24)	18	1 388
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Émission d'actions de préférence	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat 2016	-	-	18	-	-	-	(18)	-
Distribution 2017 au titre du résultat 2016	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	1 445	-	72	(104)	-	(24)	-	1 389
Résultat de la période	-	-	-	-	-	-	54	54
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	21	-	5	-	26
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2017	1 445	-	72	(83)	-	(19)	54	1 469
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Émission d'actions de préférence	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat 2017	-	-	54	-	-	-	(54)	-
Distribution 2018 au titre du résultat 2017	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	1 445	-	126	(83)	-	(19)	-	1 469
Résultat de la période	-	-	-	-	-	-	43	43
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	82	1	-	-	84
Autres variations	-	(34)	-	-	-	-	-	(34)
CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2018	1 445	(34)	126	(1)	1	(19)	43	1 561

Tableau de flux de trésorerie

(En EUR millions)	31/12/2017	30/06/2018
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	93	59
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(56)	1
+/- Perte nette / gain net des activités d'investissement	118	32
+/- (Produits) / charges des activités de financement	(95)	(139)
+/- Autres mouvements	42	60
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	9	(46)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(2 403)	(2 234)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	452	(97)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs financiers	(127)	(1 472)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs non financiers	(712)	28
- Impôts versés	(36)	(27)
= Diminution / (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(2 826)	(3 802)
FLUX NET DE TRÉSorerIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	(2 724)	(3 789)
FLUX NET DE TRÉSorerIE LIÉ AUX OPÉRATIONs D'INVESTISSEMENT (B)	-	-
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(0)	(50)
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	410	4 298
FLUX NET DE TRÉSorerIE LIÉ AUX OPÉRATIONs DE FINANCEMENT (C)	410	4 248
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSorerIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSorerIE (D)	-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSorerIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSorerIE (A + B + C + D)	(2 314)	459
TRÉSorerIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSorerIE À L'OUVERTURE	4 895	2 580
Caisses, banques centrales (actif et passif)	4 878	2 559
Comptes (actif et passif) et prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit	17	21
TRÉSorerIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSorerIE A LA CLÔTURE	2 581	3 062
Caisses, banques centrales (actif et passif)	2 560	3 047
Comptes (actif et passif) et prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit	21	15
VARIATION DE LA TRÉSorerIE NETTE	(2 314)	482

Annexe aux comptes consolidés condensés

1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes

PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉS

1.1. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation au 30 juin 2018 est identique à celui du 31 décembre 2017.

1.2. RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

1.2.1. Normes comptables applicables

Les comptes consolidés semestriels résumés de SFIL au 30 juin 2018 sont établis et présentés conformément à la norme IAS 34 « Informations financière intermédiaire ». Les notes présentées en annexe portent sur les éléments significatifs du semestre et doivent être lues en liaison avec les comptes consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cependant, du fait de l'entrée en vigueur d'IFRS 9 pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 et en application du point 3.2.3. de la Recommandation AMF « Arrêté des comptes 2017 » (DOC-2017-09), SFIL a présenté dans ses états financiers 2018 les informations requises par IFRS 7.42I et suivants sur la transition d'IAS 39 vers IFRS 9 : les impacts de première application de la norme IFRS 9 sont présentés dans la note 8.

Par ailleurs, les activités du groupe ne présentent pas de caractère saisonnier, cyclique ou occasionnel.

1.2.1.1. Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne et appliqués au 1^{er} janvier 2018

- IFRS 9 Instruments financiers : Cette norme, qui remplace la norme IAS 39, a été adoptée par l'Union Européenne le 22 novembre 2016 (Règlement UE n° 2016/2067) et est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle définit de nouveaux principes en matière :
 - de classement et d'évaluation des actifs financiers : la comptabilisation est définie en fonction d'une part du modèle de gestion mis en œuvre et, d'autre part de la nature des flux perçus c'est-à-dire constitués exclusivement de paiement en principal et intérêts (SPPI*), ou comprenant d'autres éléments (non SPPI) ;
 - de dépréciation pour risque de crédit : la norme instaure un modèle de dépréciation comptable unique fondé sur les pertes attendues, prévoyant le calcul d'une perte de crédit attendue à 12 mois pour tous les actifs dès l'entrée au bilan, et une perte de crédit attendue à maturité si l'actif a subi une augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
 - de comptabilité de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture qui doivent faire l'objet d'un projet de norme distincte en cours d'étude par l'IASB.

S'agissant des instruments financiers portés au passif du bilan, le mode de comptabilisation des variations de juste valeur pour crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur (juste valeur sur option) a été modifié : ces variations seront enregistrées dans les capitaux propres sans recyclage ultérieur en résultat net.

Classement et évaluation

Le modèle de gestion mis en œuvre par SFIL a été formalisé pour les différents portefeuilles d'actifs financiers :

- le modèle d'activité appliqué à l'ensemble des portefeuilles de prêts et à l'essentiel des portefeuilles de titres est le modèle de collecte de flux contractuels : ces actifs sont mesurés et comptabilisés au coût amorti, à l'exception de ceux qui ne respectent pas le critère SPPI ;
- seuls les titres ayant été acquis à des fins de placement de trésorerie sont rattachés à un modèle d'activité de collecte de flux contractuels et ventes : en effet, la fréquence et le volume des ventes sont plus élevés pour ces actifs, dont l'objectif est notamment de répondre aux besoins de gestion quotidienne de la liquidité de SFIL. Ces actifs sont mesurés et comptabilisés en juste valeur par capitaux propres.

Certains prêts, ne respectant pas le critère SPPI, sont mesurés et comptabilisés, depuis le 1^{er} janvier 2018, à la juste valeur par le biais du résultat net. Cette valorisation est effectuée au moyen d'une méthodologie basée sur un *mark-to-model*, compte tenu de l'absence de prix observables sur un marché actif. Il s'agit de prêts dont les flux contractuels ne sont pas conformes à ceux d'un contrat de prêt de base au sens de la norme, en raison notamment de la prise en compte, dans le calcul du taux d'intérêt, d'un effet de levier ou d'une indexation sur des parités de change.

* SPPI : Solely Payments of Principal and Interest

De plus, la politique de désensibilisation mise en œuvre par SFIL depuis sa création a donné lieu au réaménagement d'un grand nombre de prêts comportant une composante structurée (non SPPI) vers des prêts à taux fixe ou variable (SPPI). Ces opérations n'ont pas donné lieu à une décomptabilisation de l'actif initial sous le référentiel IAS 39 dans la mesure où les conditions financières du nouveau prêt respectaient le principe de l'AG62 d'IAS 39. En revanche, au regard de la norme IFRS 9, les conditions financières de l'opération réaménagée sont substantiellement différentes, puisqu'il y a modification du critère SPPI, qui est un élément déterminant du traitement comptable applicable. L'application de la norme étant rétroactive, SFIL a donc déterminé les impacts qui auraient résulté d'une décomptabilisation des instruments financiers à la date de réaménagement. L'impact correspondant (corrigé de l'amortissement lié au temps) a été enregistré par contrepartie des fonds propres en date de première application de la norme.

Par ailleurs, le 12 octobre 2017, l'IASB a publié un amendement à la norme IFRS 9 intitulé « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » relatif aux instruments contenant une clause de remboursement anticipé pouvant finalement donner lieu à un remboursement inférieur à la somme du capital restant dû et des intérêts courus. Cet amendement permet de considérer que ces instruments respectent le critère SPPI, à condition que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents, ainsi qu'une compensation d'un montant raisonnable indépendamment de son signe (paiement par l'emprunteur au créancier ou par le créancier à l'emprunteur). Cet amendement est applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, une application anticipée étant autorisée. SFIL a décidé d'appliquer cet amendement par anticipation dès le 1^{er} janvier 2018, compte tenu de son adoption par l'Union Européenne le 22 mars 2018 (Règlement UE n° 2018/498).

Enfin, comme indiqué précédemment, certains titres qui étaient ou avaient été comptabilisés dans un portefeuille d'actifs disponibles à la vente en norme IAS 39, sont désormais comptabilisés au coût amorti en norme IFRS 9 : au titre de l'impact de première application, le changement de mode de comptabilisation a nécessité de reclasser directement en capitaux propres d'ouverture 2018 la réserve pour plus et moins-values latentes accumulée au niveau des capitaux propres jusqu'au 31 décembre 2017.

Dépréciation des instruments financiers

Comme demandé dans la norme IFRS 9, le groupe a défini des règles de classement de ses expositions en trois Niveaux (*Stages*), en fonction de l'évolution de leur qualité de crédit depuis la comptabilisation initiale. Ces règles s'appuient sur les dispositifs et processus existants établis dans le cadre du suivi des Risques (comité *watchlist* et comité des défauts...).

La norme exige également la définition de scénarios *forward-looking* nécessaires à un calcul prospectif des pertes attendues (*Expected Credit Losses*).

Le groupe s'est appuyé sur son dispositif de calcul des exigences prudentielles de fonds propres au titre du risque de crédit (modèles avancés et règles de calcul réglementaires) en le complétant par la prise en compte des scénarios *forward-looking* (projections d'informations financières impactant les principaux portefeuilles) pour intégrer la dimension prospective.

Le calcul des pertes attendues (*Expected Credit Losses* - ECL) en IFRS 9 s'inspire du calcul de l'*Expected Loss* tel que prévu par le comité de Bâle (utilisation des paramètres *Exposure at Default*, *Probability of Default* et *Loss Given Default*, avec une actualisation au taux d'intérêt effectif), pour les actifs classés en Niveaux 1 et 2. Sur les actifs de Niveau 3, les pertes attendues (ECL) sont essentiellement calculées via des hypothèses de recouvrement individualisées réalisées par la Direction des Risques de Crédit.

Enfin sur le plan réglementaire, SFIL n'applique pas les dispositions transitoires (« *phase-in* ») qui sont proposées dans la législation européenne (Règlement UE n° 2017/2395) pour une prise en compte étalée de l'impact de première application de la norme.

Comptabilité de couverture

En matière de comptabilité de couverture, la norme laisse le choix, lors de la première application d'IFRS 9, d'appliquer les nouvelles dispositions ou de maintenir les dispositions en vigueur dans le cadre d'IAS 39 jusqu'à l'entrée en vigueur en Europe de la future norme sur la macro-couverture. SFIL a décidé de maintenir les dispositions de la norme IAS 39 pour la comptabilité de couverture à la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9. Toutefois, le Groupe publie les informations financières sur la comptabilité de couverture qui sont requises suite aux modifications apportées à la norme IFRS 7 *Instruments financiers : informations à fournir*.

Mise en œuvre de la norme IFRS 9

La mise en œuvre de la nouvelle norme s'est appuyée sur un comité de pilotage associant la direction générale de SFIL, les directions finance et risques, le responsable des systèmes d'information ainsi que le président du directoire de la Caisse Française de Financement Local.

Les travaux de modifications des systèmes d'information liées à cette nouvelle norme ont été intégrés au plan de charge et au planning des équipes métiers et des équipes en charge des systèmes d'information pour 2017 et 2018. Toutes les composantes du système d'information affectées par la mise en œuvre de la norme IFRS 9 ont fait l'objet de recettes, qui ont été intégrées au sein des travaux de simplification et de refonte des systèmes d'information.

La gouvernance de SFIL a été adaptée afin d'intégrer les éléments relatifs à la nouvelle norme aux procédures existantes : les responsabilités en matière de détermination et de suivi du modèle d'activité d'une part, et d'analyse de la conformité des produits au critère SPPI d'autre part, sont respectivement du ressort du comité de gestion actif-passif et du comité nouveaux produits.

Les politiques et procédures inhérentes aux processus de gestion des risques (*watchlist* et défauts) ont également été revues et complétées par des documents spécifiques afin d'intégrer les problématiques relatives au provisionnement en norme IFRS 9.

De même, les méthodologies (modèles et paramètres utilisés) relatives au provisionnement en IFRS 9 ont fait l'objet d'une validation par l'équipe validation crédit et contrôle qualité, tout comme les scénarios *forward-looking* et leurs probabilités d'occurrence. Ces scénarios ont été présentés en comité de validation crédit, en comité des risques, en comité des risques et du contrôle interne, qui est un comité spécialisé du conseil d'administration de SFIL, et au directoire de la Caisse Française de Financement Local.

Par ailleurs, des procédures de *backtesting* ont été définies afin de permettre le suivi annuel de la performance du dispositif de calcul des *Expected Credit Loss* en IFRS 9, et couvrent la qualité des données, la structure du portefeuille et la qualité des prédictions.

À chaque date d'arrêté, le classement en Niveaux (*Stages*) ainsi que les montants comptabilisés font l'objet d'analyses et sont validés en comité des provisions avant intégration dans les systèmes d'information. Les montants de provisions font l'objet d'une communication interne, via une présentation trimestrielle au comité des risques et du contrôle interne au travers de la revue trimestrielle des risques, ainsi que d'une communication externe dans les rapports financiers.

Enfin, le comité des comptes, qui est une émanation du conseil d'administration de SFIL, le directoire et le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local ont été régulièrement informés de l'avancement des travaux relatifs au projet IFRS 9 et des impacts financiers de l'entrée en vigueur de la nouvelle norme.

Amendements sur le corpus des normes IFRS induits par IFRS 9

La norme IFRS 9 amende un certain nombre de normes, en particulier :

- IAS 1 – *Présentation des états financiers* : les postes composant le produit net bancaire et les autres éléments du résultat global sont modifiés et adaptés à IFRS 9 ;
- IFRS 7 – *Instruments financiers : Informations à fournir* : un volume supplémentaire d'informations à fournir en annexes est exigé, notamment en matière de comptabilité de couverture et de risque de crédit.
- Recommandation ANC n° 2017-02 Relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales : cette recommandation de l'ANC du 2 juin 2017 annule et remplace celle du 7 novembre 2013 (n°2013-04) à compter de la date de première application de la norme IFRS 9. Elle propose un modèle de présentation des états financiers consolidés adapté à la nouvelle norme IFRS 9.

Les états financiers consolidés semestriels 2018 de SFIL sont conformes à cette recommandation.

- IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients : adoptée par l'Union Européenne le 22 septembre 2016 (Règlement UE n° 2016/1905) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2018, cette norme s'applique aux contrats conclus avec les clients, à l'exclusion notable des instruments financiers, des contrats d'assurance et des contrats de location.

L'entrée en vigueur de cette nouvelle norme n'a pas eu d'incidence sur les états financiers consolidés de SFIL.

- Amendements à IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises / IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière / IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités : publiés par l'IASB le 8 décembre 2016 dans le cadre des améliorations annuelles des IFRS (Annual Improvements Project – 2014-2016 cycle), adoptés par l'Union Européenne le 7 février 2018 (Règlement UE n° 2018/182) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les amendements d'IAS 28 et d'IFRS1 et du 1^{er} janvier 2017 pour l'amendement d'IFRS 12, ces amendements sont relatifs aux intérêts classés en IFRS 5 comme détenus en vue de la vente ou comme activités abandonnées ou aux modalités de consolidation d'une entreprise associée ou coentreprise détenue par ou via un FCPR ou une société d'investissement à capital variable.
- Amendement à IFRS 4 *Contrats d'Assurance* : application d'IFRS 9 *Instruments financiers* avec IFRS 4 ;
- Amendement à IFRS 2 *Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions* ;
- Amendement à IAS 40 *Immeubles de placement* ;
- IFRIC 22 *Transactions en devises et paiements d'avance* ;

Ces amendements n'ont pas d'incidence sur les états financiers consolidés de SFIL.

1.2.1.2. Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne mais non encore applicables

- IFRS 16 Contrats de location : adoptée par l'Union Européenne le 31 octobre 2017 (Règlement UE n° 2017/1986) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2019, cette norme, qui remplacera la norme IAS 17, prévoit la comptabilisation en date d'effet par le preneur d'un actif au titre du droit d'utilisation et d'un passif locatif.

Les incidences de cette norme sur les états financiers consolidés de SFIL sont en cours d'analyse. Le chiffrage de l'impact de première application d'IFRS 16 est en cours et, en application d'IFRS 16.C5.b), SFIL s'oriente vers la méthode rétrospective limitée. SFIL a décidé de ne pas appliquer par anticipation cette nouvelle norme.

- Amendements à IAS 12 *Impôt sur le résultat* / IAS 23 *Coût d'emprunt* / IFRS 3 / IFRS 11 *Regroupement d'entreprises* : publiés par l'IASB en décembre 2017 dans le cadre des améliorations annuelles des IFRS (Annual Improvements Project – 2015-2017 cycle).
- Amendement IAS 19 *Avantages au personnel* ;
- Amendement IAS 28 *Participations dans des entreprises associées* ;
- Interprétation IFRIC 23 *Positions fiscales incertaines* ;

Les incidences de ces amendements sur les états financiers consolidés de SFIL sont en cours d'analyse.

1.2.2. Règles de présentation et date de clôture

Les états financiers sont préparés sur une hypothèse de continuité de l'exploitation. Ils sont établis en EUR millions, sauf indications contraires. Ils sont établis conformément à la Recommandation 2017-02 de l'Autorité des Normes Comptables, publiée le 2 juin 2017. Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration du 6 septembre 2018.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction se doit de faire des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, le management utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir utilisé toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, la réalité peut différer de celles-ci et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants :

- classification des instruments financiers ;
- détermination de la survenue d'une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ;
- détermination de l'existence ou non d'un marché actif pour les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- comptabilité de couverture ;
- existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige.

Ces jugements sont développés dans les sections correspondantes des règles d'évaluation.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

- détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- évaluation du montant des pertes de crédit attendues ;
- estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation des actifs d'impôts différés.

1.2.3. Principes comptables appliqués aux états financiers

1.2.3.1. Consolidation

Les comptes consolidés de SFIL regroupent l'ensemble des entreprises contrôlées. Les entreprises sous contrôle sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Le groupe contrôle une entité si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- le groupe détient le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, par la détention des droits de vote ou d'autres droits ;
- le groupe est exposé ou a des droits sur les rendements variables du fait de son implication dans cette entité ;
- le groupe a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influencer sur le montant de ces rendements.

L'analyse du niveau de contrôle est réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié. Une filiale est consolidée à partir du moment où le groupe obtient effectivement son contrôle. Les opérations et les soldes intra-groupe sont éliminés ainsi que les gains ou pertes latents résultant d'opérations intra-groupe.

1.2.3.2. Compensation des actifs et des passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont compensés et seul le solde net est présenté au bilan lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et qu'il est dans l'intention des parties que les flux futurs attendus soient réglés sur une base nette ou que l'actif soit décomptabilisé et le passif éteint de manière simultanée.

1.2.3.3. Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération.

Pour rappel, la principale caractéristique d'un élément monétaire est un droit de recevoir (ou une obligation de livrer) un nombre déterminé ou déterminable d'unités monétaires. En application d'IAS 21, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours de clôture et les différences de change en résultant sont comptabilisées en résultat net.

Les actifs financiers en monnaie étrangère évalués à la juste valeur par le biais de la rubrique « autres éléments du résultat global » des capitaux propres sont traités comme des éléments monétaires en application d'IFRS 9 : la différence de change résultant de changements du coût amorti de ces actifs est comptabilisée en résultat net, les autres variations de la valeur comptable (hormis la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues : cf. *infra*) étant comptabilisées en capitaux propres.

Le groupe ne détient pas d'actif ou de passif non monétaire libellé en monnaie étrangère.

1.2.3.4. Date de comptabilisation des opérations et de leur règlement

Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement qui est la date à laquelle l'actif financier est reçu ou livré par une des sociétés du groupe. Les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur dès la date de transaction.

1.2.3.5. Actifs financiers

Lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles d'un actif financier, le groupe le classe dans l'une des trois catégories prévues par IFRS 9, en fonction d'une part du modèle économique auquel il se rattache et d'autre part des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

Modèles économiques

Le rattachement des actifs financiers du groupe à un modèle économique est réalisé à un niveau qui reflète la façon dont ceux-ci sont collectivement gérés en vue d'atteindre les objectifs économiques clés du groupe, à savoir :

- Le financement des collectivités locales et établissements publics de santé via l'acquisition de prêts à moyen et long terme octroyés par La Banque Postale ;
- La désensibilisation des crédits structurés ;
- Le refinancement de contrats de crédit-acheteurs assurés par la Bpifrance Assurance Export.

Cet exercice nécessite généralement l'usage du jugement et se fonde sur les faits, les circonstances et plus généralement l'ensemble des indications pertinentes dont le groupe dispose à la date à laquelle cette appréciation est réalisée. Ces indications pertinentes peuvent être regroupées en deux familles :

- Indications qualitatives : la façon dont la performance du modèle économique et des actifs financiers qui lui sont rattachés est évaluée et présentée aux principaux dirigeants du groupe, les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle économique et des actifs financiers qui lui sont rattachés et en particulier la façon dont ces risques sont gérés, la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si leur rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- Indications quantitatives : la fréquence, la valeur et la répartition dans le temps des ventes au cours des périodes antérieures ainsi que les raisons qui ont motivé ces ventes et les prévisions quant aux ventes futures.

Au terme de cet exercice, il apparaît que le groupe n'utilise que le modèle de la collecte des flux contractuels (modèle *Hold-To-Collect*, HTC) et celui de la collecte des flux contractuels et vente (modèle *Hold-To-Collect-and-Sell*, HTCS). Le groupe ne détient pas d'actifs financiers à des fins de transaction, c'est-à-dire qu'il n'origine, n'acquiert et ne porte pas d'actifs financiers dans le but de réaliser une plus-value via leur vente ou leur rachat à court terme.

Caractéristiques des flux de trésorerie contractuels (critère SPPI)

Le test du critère SPPI (*Solely Payments of Principal and Interests*) consiste à déterminer si les flux de trésorerie contractuels d'un actif financier cadrent avec ceux d'un contrat de prêt de base, c'est-à-dire à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Indépendamment de la forme juridique de cet actif et de la nature du taux (fixe ou variable), c'est le cas lorsque les flux de trésorerie contractuels sont composés uniquement d'une contrepartie pour la valeur temps de l'argent, d'une contrepartie pour le risque de crédit, le cas échéant d'une contrepartie pour d'autres risques basiques (risque de liquidité par exemple) et frais annexes (frais administratifs par exemple) associés à la détention de l'actif durant une période de temps donnée et, le cas échéant, d'une marge.

Une analyse qualitative est en général suffisante pour établir le résultat du test du critère SPPI. Parfois, une analyse quantitative complémentaire est nécessaire : elle consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif financier considéré à ceux d'un actif de référence. Si la différence établie à l'issue de cette comparaison n'est pas matérielle, l'actif est assimilé à un contrat de prêt de base.

Actifs financiers évalués au coût amorti

Un actif financier est classé et ultérieurement évalué au coût amorti s'il remplit simultanément les deux conditions suivantes :

- La détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (modèle HTC) ;
- Les conditions contractuelles de cet actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (critère SPPI).

Lors de la comptabilisation initiale, le groupe enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste-valeur, à laquelle s'ajoute la surcote / décote éventuelle et les coûts de transaction. Ultérieurement, l'actif financier est évalué au coût amorti qui correspond à sa valeur initiale minorée du capital remboursé, majorée ou minorée selon le cas de l'amortissement de la surcote / décote calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif et ajusté de toute correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Cette dernière vient en diminution de la valeur de l'actif financier par contrepartie du résultat net au niveau du coût du risque.

Les intérêts courus et échus des prêts et titres à revenus fixes ainsi que l'amortissement des surcotes / décotes, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs attendus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable brute de l'instrument financier ou, s'il s'agit d'un actif financier déprécié lors de sa comptabilisation initiale ou ultérieurement à celle-ci (cf. *infra*), sa valeur comptable nette notamment des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées par les parties au contrat et qui du fait de leur nature font partie intégrante du taux effectif du contrat, des surcotes et décotes éventuelles et des coûts de transaction. Les coûts de transaction sont des coûts complémentaires qui sont directement imputables à l'acquisition d'un instrument financier et qui sont inclus dans le taux d'intérêt effectif. Un coût complémentaire est un coût qui n'aurait pas été encouru si l'entité n'avait pas acquis l'instrument financier.

Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais de la rubrique « autres éléments du résultat global » des capitaux propres

Un actif financier est classé et ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais de la rubrique « autres éléments du résultat global » des capitaux propres s'il remplit simultanément les deux conditions suivantes :

- La détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers (modèle HTCS) ;
- Les conditions contractuelles de cet actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (critère SPPI).

Lors de la comptabilisation initiale, le groupe enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste-valeur, à laquelle s'ajoute la surcote / décote éventuelle et les coûts de transaction. Ultérieurement, les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur de cet actif sont comptabilisées en capitaux propres, au niveau des autres éléments du résultat global, à l'exception d'un montant correspondant à la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues, qui est comptabilisé en résultat net, au niveau du coût du risque.

Les intérêts courus et échus des prêts et titres à revenus fixes ainsi que l'amortissement des surcotes / décotes, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. *supra*), sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net

Un actif financier n'appartenant à aucune des deux catégories décrites ci-dessus (coût amorti et juste valeur par le biais de la rubrique « autres éléments du résultat global » des capitaux propres) relève de cette catégorie et est classé et ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du résultat net : il s'agit notamment des actifs financiers ne respectant pas le critère SPPI.

Lors de la comptabilisation initiale, le groupe enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste-valeur, à laquelle s'ajoute la surcote / décote éventuelle, les coûts de transaction étant exclus. Ultérieurement, les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur de cet actif sont comptabilisées en résultat net, au niveau du produit net bancaire.

En application des principes retenus dans la Recommandation ANC 2017-02 du 2 juin 2017, le groupe a choisi de présenter distinctement :

- Les variations de la juste valeur calculées « pied de coupon » (i.e. hors intérêts courus) sur la ligne *Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat* du produit net bancaire ;
- Les intérêts courus et échus dans la marge nette d'intérêts.

Options de désignation

- Le groupe ne fait pas usage des options suivantes :
- Désignation d'un actif financier comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net : cette option ne peut être exercée que si elle permet d'éliminer ou de réduire sensiblement une incohérence dans les traitements comptables d'actifs et de passifs (non-concordance comptable) ;
- Présentation dans les autres éléments du résultat global des variations futures de la juste valeur de placements particuliers dans des instruments de capitaux propres, le groupe ne détenant pas de tels instruments.

Dépréciation des actifs financiers

Définition de l'assiette de provisionnement

L'ensemble des actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais de la rubrique « autres éléments du résultat global » des capitaux propres font l'objet d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. A chaque date de clôture, ils sont segmentés en trois Niveaux :

- Niveau 1 : l'actif n'a pas subi d'augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- Niveau 2 : l'actif a subi une augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- Niveau 3 : l'actif est en situation de défaillance.

À chaque date de clôture, la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues d'un actif financier est évaluée :

- Au montant correspondant aux pertes de crédit attendues sur les 12 prochains mois pour les actifs du Niveau 1 ;
- Au montant correspondant aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle pour les actifs du Niveau 2 et pour ceux du Niveau 3.

Les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou création ne donnent pas lieu à la constitution d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues lors de la comptabilisation initiale. Les produits d'intérêts sur ces actifs sont déterminés à partir d'un taux d'intérêt effectif qui tient compte des pertes de crédit attendues. Ultérieurement, les corrections de valeur comptabilisées sur ces actifs correspondent au cumul, depuis la comptabilisation initiale, des variations des pertes de crédit attendues pour la durée de vie de ces actifs. Le groupe n'a pas vocation à acquérir ou à créer des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou création.

Caractérisation de l'augmentation significative du risque de crédit

L'analyse de l'augmentation du risque de crédit est réalisée sur base individuelle, le groupe n'utilisant pas l'approche sur base collective. L'objectif de l'analyse est de comparer le risque de défaillance sur le contrat à la date de clôture avec son risque de défaillance à la date de la comptabilisation initiale. Cette analyse tient compte de l'ensemble des informations raisonnables et justifiables pertinentes dont le groupe peut disposer sans avoir à engager des coûts ou des efforts excessifs, en particulier d'informations quantitatives et qualitatives sur les événements passés (utilisation d'historiques), sur la conjoncture actuelle et sur les prévisions de la conjoncture future (*forward looking information*). En pratique, l'estimation de l'augmentation du risque de crédit est menée au niveau de la contrepartie :

- Soit via la comparaison de la probabilité de défaut (PD) à terme (PD moyenne pondérée des différents scénarios *forward looking*) à la PD constatée lors de la comptabilisation initiale ;

- Soit via l'identification de migrations de classes de risque (ratings issus des systèmes de notation internes) d'année en année vers des classes considérées comme risquées (risques de défaut historiquement plus élevés).

Le contrat est classé en Niveau 3 lorsque les expositions sur cette contrepartie sont jugées non performantes au sens Bâlois (NPE – *Non performing exposures*), c'est-à-dire :

- Lorsque la contrepartie présente un risque de non-paiement (*unlikely to pay*), ce qui est matérialisé par une note de crédit interne caractérisant une situation de défaut réel : il est probable que la contrepartie ne s'acquittera pas de tout ou partie de sa dette, compte non tenu de l'exercice des garanties éventuelles ; et / ou
- Lorsqu'elle présente des impayés matériels sur le principal et / ou les intérêts depuis plus de 90 jours.

Le contrat est classé en Niveau 2 lorsque les expositions sur cette contrepartie demeurent performantes (*Performing*) au sens Bâlois mais qu'il se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- Il est inscrit en *Watchlist* (par le comité de suivi des actifs sous surveillance) pour cause de détérioration du risque de crédit ou en *Forbearance* à la suite d'une concession faite par le groupe à une contrepartie en difficulté financière ;
- Il présente des impayés sur le principal et / ou les intérêts de plus de 30 jours (et de moins de 90 jours) pour le Secteur Public et les Corporates / Projets ou de plus de 1 jour pour les Souverains et les Banques ;
- Son rating présente l'une des caractéristiques suivantes : rating *non Investment grade* (notation interne inférieure ou égale à BB+), absence de rating, rating qui a connu ou qui va connaître une migration de rating jugée risquée au titre des scénarii *forward looking*. Les migrations de rating risquées correspondent à des dégradations de ratings qualifiées de risquées et ont été déterminées sur la base d'une modélisation quantitative réalisée sur une base statistique historique et complétée par un jugement d'expert.

A défaut d'être dans l'une ou l'autre des situations énoncées ci-dessus, l'augmentation significative du risque de crédit n'est pas caractérisée et le contrat est classé en Niveau 1.

Le principe de contagion retenu dans l'approche Bâloise de définition des NPE, a été transposé au niveau comptable : la caractérisation de l'augmentation significative du risque de crédit est réalisée au niveau de la contrepartie.

Les transitions entre Niveaux doivent respecter les règles suivantes :

- Pour les contrats présentant une note de crédit interne caractérisant une situation de défaut réel, la sortie du Niveau 3 et le retour vers le Niveau 2 ou le Niveau 1 ne peut avoir lieu qu'au terme d'une période probatoire d'une année pendant laquelle ils sont considérés comme *Non performing* et demeurent en Niveau 3. La sortie du Niveau 3 doit en outre être formellement actée en comité des défauts et est conditionnée au règlement intégral des impayés éventuels ;
- Pour les contrats en *Forbearance*, la sortie du Niveau 2 ou du Niveau 3 selon le cas et le retour vers le Niveau 1 ne peut avoir lieu qu'au terme d'une période probatoire de 2 ans après la date de la concession si le contrat est en Niveau 2 ou après la date de sortie du Niveau 3.

Calcul du montant de la provision

La provision comptabilisée sur le contrat est égale à la moyenne des pertes de crédit attendues de chacun des scénarii pondérée par leur probabilité d'occurrence. Pour l'ensemble des portefeuilles significatifs, la définition des scénarii intègre une dimension prospective (*forward looking*) qui permet de projeter des variables macroéconomiques et financières et d'évaluer leurs impacts en termes de provisionnement. Ces scénarii reposent soit sur des projections réalisées par la direction des risques de crédit, soit sur des travaux quantitatifs développés à partir des données issues des modèles avancés. Dans le cas des collectivités locales françaises, les principales informations prises en compte sont les prévisions et objectifs en matière de dépenses publiques locales et de recettes fiscales présentées notamment dans les projets de loi de finance et les programmes de stabilité de l'Etat, ainsi que des hypothèses en matière de recours au levier fiscal.

Pour les contrats de clients classés en Niveau 1 et Niveau 2, les pertes de crédit attendues correspondent à la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine du contrat du produit de trois paramètres : la probabilité de défaut (PD), l'exposition au moment du défaut (EAD) et la perte en cas de défaut (LGD). Ces paramètres varient en fonction du scénario et de l'année considérés. Le groupe a capitalisé sur le dispositif de calcul de ces paramètres en modèle Bâlois et a introduit des ajustements afin de tenir compte des dispositions spécifiques à IFRS 9 : analyse ponctuelle, *point in time*, intégrant une dimension prospective, *forward looking*, en IFRS 9 (vs. analyse à travers le cycle, *through the cycle*, de la probabilité de défaut et en bas de cycle, *downturn*, de la perte en cas de défaut en prudentiel). Cette approche a conduit à la définition de modèles spécifiques IFRS 9 pour l'ensemble des portefeuilles significatifs.

Pour les contrats de clients classés en Niveau 3, les pertes de crédit attendues correspondent à la perte à maturité, c'est-à-dire à la différence entre la séquence des flux de trésorerie contractuellement dus au groupe et la séquence des flux de trésorerie que le groupe s'attend à recouvrer, toutes deux actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine. En fonction de la matérialité du contrat, les flux de trésorerie que le groupe s'attend à recouvrer sont déterminés soit via des simulations individuelles réalisées par la direction des risques de

crédit, soit via des scénarios standards de recouvrement appliqués selon des règles de gestion prédéfinies. Ces flux s'entendent nets le cas échéant des flux issus de la vente des instruments reçus en garantie qui font partie intégrante des modalités contractuelles. Les pertes de crédit attendues comptabilisées sont floorées au montant des pertes de crédit attendues calculées en application de la méthodologie utilisée pour un contrat de Niveau 2 avec intégration d'un stress via l'utilisation de la probabilité de défaut correspondant à la pire note de l'échelle de rating de l'actif considéré.

A chaque date d'arrêté, le classement en Niveaux et les montants de correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues font l'objet d'analyses et sont validés par le comité des provisions en amont de leur comptabilisation. Par ailleurs, des procédures de *backtesting* ont été définies afin de permettre le suivi annuel de la performance du dispositif de calcul des pertes de crédit attendues en IFRS 9, et couvrent la qualité des données, la structure du portefeuille et la qualité des prédictions.

Comptabilisation de la provision

Les variations positives et négatives du montant de la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat net au niveau du coût du risque.

Lorsqu'un actif est jugé par la direction comme étant irrécupérable, il est décomptabilisé (cf. *infra*) et la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues est reprise en résultat net au niveau du coût du risque et la perte nette est présentée sur cette même rubrique. Les récupérations ultérieures éventuelles sont également comptabilisées en coût du risque.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé si et seulement si les droits contractuels sur les flux de trésorerie de cet actif arrivent à expiration ou si cet actif est transféré et que ce transfert remplit l'une des conditions ci-après :

- La quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif ont été transférés ; ou
- La quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif n'ont ni été transférés ni conservés mais le contrôle de cet actif n'a pas été conservé. Si le contrôle de cet actif a été conservé, l'actif concerné continue d'être comptabilisé dans la mesure de l'implication continue du groupe dans celui-ci.

La plus ou moins-value réalisée lors de la décomptabilisation d'un actif financier est calculée par différence entre d'une part la contrepartie reçue (nette des frais de transaction et y compris tout nouvel actif obtenu, déduction faite de tout nouveau passif assumé) et d'autre part la valeur comptable de cet actif en date de décomptabilisation. Elle est reconnue en résultat net de la période concernée, au niveau du produit net bancaire.

Cas des cessions

Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de leur cession. La plus ou moins-value réalisée à l'occasion de la cession tient compte des éléments suivants :

- Pour les actifs financiers évalués au coût amorti, la valeur comptable de l'actif cédé est déterminée systématiquement à partir de l'approche « premier entré - premier sorti » (méthode FIFO) sur base de portefeuille ;
- Pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais de la rubrique « autres éléments du résultat global » des capitaux propres, les plus et moins-values accumulées et antérieurement comptabilisées en capitaux propres sont en appliquant la méthode FIFO reclassées en résultat net en date de cession sur la ligne du produit net bancaire enregistrant les gains et pertes nets de cette catégorie.

Cas des opérations de *repos* et *reverse repos*

Les titres vendus avec un engagement de rachat à un prix déterminé (*repos*) ne sont pas décomptabilisés et demeurent dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est incluse sous la rubrique des passifs financiers au coût amorti. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente à un prix déterminé (*reverse repos*) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés au bilan sous la rubrique des actifs financiers au coût amorti.

La différence entre le prix de vente et le prix d'achat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt qui est capitalisé et étalé sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cas des remboursements anticipés

Le remboursement anticipé d'un prêt donne en général lieu au paiement d'une indemnité qui sert de base à la détermination de la plus ou moins-value réalisée lors de la décomptabilisation.

- Dans le cas d'un remboursement sans refinancement, le prêt n'existe plus et est décomptabilisé.
- Dans le cas d'un remboursement avec refinancement, le traitement comptable diffère selon que les conditions à l'issue du réaménagement sont substantiellement différentes des conditions d'origine ; c'est le cas notamment dans l'une ou l'autre des situations ci-dessous :

- Le prêt réaménagé n'appartient pas à la même catégorie comptable que le prêt d'origine, soit parce que ses flux de trésorerie contractuels sont désormais conformes au critère SPPI (alors qu'ils ne l'étaient pas à l'origine) soit parce qu'ils ne le sont plus (alors qu'ils l'étaient à l'origine) ;
- La valeur actualisée nette des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris les frais versés nets de ceux reçus, diffère de plus de 10 % de la valeur actualisée nette des flux de trésorerie restants du prêt d'origine, l'actualisation de ces deux valeurs étant réalisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Lorsque les conditions de réaménagement ne sont pas substantiellement différentes des conditions d'origine, le prêt d'origine n'est pas décomptabilisé. Sa valeur comptable brute est ajustée pour tenir compte du réaménagement, y compris des coûts ou honoraires engagés, de sorte qu'elle corresponde à la valeur des flux de trésorerie du prêt réaménagé actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine (ou, dans le cas d'actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création, à ce même taux corrigé pour tenir compte de la qualité du crédit). Cet ajustement, appelé effet « catch-up », constitue l'excédent de marge du prêt réaménagé par rapport au prêt d'origine : il est immédiatement reconnu en résultat net de la période au niveau de la marge nette d'intérêts. En outre, pour les actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais de la rubrique « autres éléments du résultat global » des capitaux propres, le groupe apprécie si, du fait des modifications induites par le réaménagement, il y a eu ou non une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale : cette appréciation donne le cas échéant lieu à un ajustement de la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (cf. *supra*).

Lorsque les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes des conditions d'origine, le prêt d'origine est décomptabilisé et le prêt réaménagé est comptabilisé comme un nouvel actif financier. Sa valeur comptable brute est ajustée pour tenir compte des conditions de marché de sorte qu'elle corresponde à la valeur des flux de trésorerie réaménagés actualisée au taux d'intérêt effectif d'un prêt octroyé à des conditions normales de marché en date de réaménagement. Cet ajustement constitue la valeur de l'excédent de marge du prêt par rapport aux conditions normales de marché en date de réaménagement : il est immédiatement reconnu en résultat net de la période au niveau de la ligne du produit net bancaire enregistrant les gains et pertes nets de la catégorie à laquelle appartient l'actif financier décomptabilisé.

1.2.3.6. Passifs financiers

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

Le groupe ne détient pas de passifs financiers appartenant à cette catégorie.

Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

Le groupe ne fait pas usage de cette option.

Passifs financiers au coût amorti

Les passifs financiers au coût amorti sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, c'est-à-dire pour le montant reçu net des frais de transaction. Ultérieurement, ils sont comptabilisés à leur coût amorti et toute différence entre la valeur comptable initiale et le montant remboursé est comptabilisée en résultat net sur la durée de l'emprunt en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les passifs financiers au coût amorti sont notamment constitués des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

Les obligations foncières sont enregistrées pour leur valeur nominale. Les primes de remboursement et les primes d'émission sont amorties selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie attendue des titres concernés, dès la première année, *prorata temporis*. Elles figurent, au bilan, dans l'encours des dettes concernées. Leur amortissement est enregistré en résultat net au niveau de la marge nette d'intérêts. Dans le cas d'émissions d'obligations au dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées, au sein de la marge nette d'intérêts.

Les intérêts payés relatifs aux obligations foncières sont comptabilisés en marge nette d'intérêts pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *prorata temporis* sur la base des taux contractuels.

Les frais et commissions liés à l'émission des emprunts obligataires font l'objet d'un étalement quasi actuariel sur la durée de vie des emprunts auxquels ils sont rattachés et sont comptabilisés en marge nette d'intérêts.

Concernant les obligations foncières libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en monnaies étrangères (cf. *supra* – Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères).

Les *registered covered bonds* sont des placements privés enregistrés pour leur valeur nominale. Les primes, les frais et commissions et les intérêts relatifs à ces placements privés suivent le même traitement que celui des obligations foncières (cf. *supra*).

Décomptabilisation des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, est annulée ou a expiré.

Le réaménagement d'un passif financier doit donner lieu à la décomptabilisation de ce passif lorsque les conditions financières du nouveau passif financier sont substantiellement différentes de celles du passif d'origine.

1.2.3.7. Dérivés

En application des dispositions de la norme IFRS 9, le groupe a fait le choix de maintenir les dispositions de la norme IAS 39 pour la comptabilité de couverture à la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9. Toutefois, le groupe publie les informations financières sur la comptabilité de couverture qui sont requises par la norme IFRS 7 dans sa version amendée par la norme IFRS 9.

Tous les dérivés sont initialement comptabilisés au bilan à la juste valeur puis sont ensuite revalorisés à leur juste valeur. La juste valeur des dérivés est obtenue soit à partir des prix constatés sur les marchés cotés soit en utilisant des modèles internes de valorisation.

Le montant porté au bilan comprend la prime payée ou reçue après amortissement, le montant des variations de juste valeur et les intérêts courus, le tout formant la juste valeur du dérivé. Les instruments dérivés sont présentés à l'actif si leur juste valeur est positive et au passif si elle est négative.

Dérivés non documentés dans une relation de couverture

Le groupe entre dans des contrats de dérivés dans l'objectif unique de couvrir ses positions de taux ou de change. Cependant, certains dérivés doivent être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net en date de clôture ; ce sont :

- Ceux n'ayant en date de clôture pas satisfait les critères d'efficacité de la couverture et
- Ceux étant affectés à la couverture d'actifs financiers eux-mêmes évalués à la juste-valeur par le biais du résultat net. Dans ce dernier cas, la réévaluation du dérivé vient nativement couvrir la réévaluation de l'élément couvert, sans qu'il soit utile de documenter une relation de couverture.

Les gains et pertes réalisés et latents sur ces dérivés, évalués à la juste valeur par le biais du résultat net en date de clôture, sont comptabilisés en résultat net au niveau du produit net bancaire.

Dérivés de couverture

Les dérivés de couverture peuvent être classés dans l'une des deux familles suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ;
- couverture d'un flux de trésorerie qui pourrait en fin de compte affecter le résultat net futur et qui est attribuable à un actif ou à un passif spécifique ou à une transaction future prévue et hautement probable (couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture peut être utilisée pour comptabiliser ces dérivés si certaines conditions sont remplies :

- une documentation précise et formalisée sur l'instrument de couverture, sur le sous-jacent à couvrir, sur l'objectif de la couverture, sur la stratégie retenue et sur la relation entre l'instrument de couverture et le sous-jacent doit être préparée préalablement à la mise en place de la couverture ;
- une étude doit démontrer que la couverture sera efficace de manière prospective et rétrospective pour neutraliser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie du sous-jacent attribuables au risque couvert au cours des exercices ;
- la couverture, dont l'efficacité a pu être mesurée de façon fiable, doit démarrer lors de la mise en place de l'instrument et se poursuivre sans interruption ;
- pour les couvertures d'un flux de trésorerie, la transaction prévue qui constitue le cas échéant l'élément couvert doit être hautement probable et doit impliquer une exposition à une variation de flux de trésorerie qui pourrait *in fine* affecter le résultat net.

Les variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture en juste valeur, qui respectent les critères ci-dessus, sont comptabilisées en résultat net, de même que les variations de juste valeur des éléments couverts attribuables au risque couvert. S'agissant en particulier des instruments financiers structurés, l'existence d'une couverture parfaite par un dérivé, et la documentation de la relation de couverture associée, ont pour effet de réévaluer l'instrument financier au titre de son risque couvert en parallèle de la réévaluation du dérivé de couverture.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture de flux de trésorerie, qui respectent les critères ci-dessus, est comptabilisée dans les capitaux propres. La part non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée en résultat net. Les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en résultat net et classés comme produits ou charges lorsque l'engagement de couverture ou la transaction prévue impacte le résultat net.

Si à un instant donné la couverture ne satisfait plus les critères de comptabilité de couverture, l'un ou l'autre des traitements comptables ci-dessous s'applique :

- Dans le cas d'une relation de couverture en juste valeur, la part revalorisée à la juste valeur (au titre du risque couvert) de l'élément couvert portant intérêt financier doit être amortie en résultat net sur la durée résiduelle de l'élément couvert, sous forme d'un ajustement du rendement de l'élément couvert ;
- Dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les montants accumulés en capitaux propres au cours des périodes précédentes (au titre de la part efficace des variations de juste valeur des dérivés) y demeurent jusqu'à la décomptabilisation ou à l'extinction de l'élément couvert. Ils sont recyclés en résultat net au moment où ou au fur et à mesure que l'élément jusqu'alors couvert affecte le résultat net.

Couverture du risque de taux d'un portefeuille

Le groupe applique l'IAS 39 tel qu'adopté par l'Union Européenne (IAS 39 carve-out) qui reflète plus précisément la manière dont il gère ses instruments financiers.

L'objectif de la comptabilité de couverture est de réduire l'exposition au risque de taux qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs désignés comme éléments couverts.

Le groupe effectue une analyse globale de son risque de taux. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe générateurs d'un tel risque comptabilisés au bilan. Le groupe sélectionne les actifs et passifs financiers qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. Le groupe applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et passifs financiers du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les tranches de maturité sur lesquelles ils ont un impact.

Le groupe a choisi de constituer des portefeuilles homogènes de prêts et des portefeuilles d'émissions obligataires. À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, il définit lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe. La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers cibles. Les tests d'efficacité prospectifs (réalisés en date de désignation de la couverture) et rétrospectifs (réalisés à chaque date d'arrêté semestriel et annuel) visent à s'assurer qu'il n'existe pas de sur-couverture : ils sont vérifiés si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Les éléments de couverture sont comptabilisés à leur juste valeur (y compris les intérêts courus à payer ou à recevoir) avec variations de juste valeur en résultat net.

Les revalorisations relatives au risque couvert sont comptabilisées au bilan (respectivement à l'actif ou au passif selon que les groupes d'éléments couverts sont des actifs ou des passifs) au sein des « Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

1.2.3.8. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants à la date d'évaluation soit sur le marché principal, soit en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux auquel le groupe a accès à cette date. La juste valeur d'un passif reflète l'effet du risque de non-exécution, qui comprend notamment le risque de crédit propre du groupe.

Les prix de marché sont utilisés pour évaluer la juste valeur lorsqu'il existe un marché actif, défini comme tel par l'existence d'une fréquence et d'un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur les prix. Cependant, dans beaucoup de cas, il n'existe pas de marché actif pour les actifs ou passifs détenus ou émis par une des sociétés du groupe.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Ces techniques de valorisation intègrent l'utilisation de données de marché issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale entre parties bien informées et consentantes, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires lorsqu'elles sont disponibles, et de modèles de valorisation.

Un modèle de valorisation reflète le prix de transaction à la date d'évaluation dans les conditions actuelles de marché. Il prend en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif, comme par exemple les modifications de la qualité du risque de crédit des instruments financiers en question et la liquidité du marché. Dans ce cadre, le groupe s'appuie sur ses propres modèles de valorisation, ainsi que sur ses hypothèses de marché, c'est-à-dire une valeur actualisée d'un flux de trésorerie ou toute autre méthode fondée sur les conditions de marché existant à la date d'arrêt des comptes.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les remarques suivantes peuvent être formulées quant à la détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti présentés dans l'annexe :

- la juste valeur des prêts à taux fixe est estimée par comparaison des taux d'intérêt de marché utilisés lorsque les prêts ont été accordés, avec les taux d'intérêt de marché actuels sur des prêts similaires ;
- les *caps*, *floors* et indemnités de remboursement anticipé sont inclus dans la détermination de la juste valeur de ces instruments.

Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

Les actifs financiers non dérivés évalués à la juste valeur, soit par le biais des de la rubrique « autres éléments du résultat global » des capitaux propres soit par le biais du résultat net, et les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur en se référant aux cours cotés sur les marchés lorsque de tels cours sont disponibles. Lorsqu'il n'existe pas de cours coté sur un marché, leur juste valeur est obtenue en estimant leur valeur à l'aide de modèles de valorisation ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés, incluant autant que possible des données de marché observables et si nécessaire non observables.

Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés pour les actifs financiers non dérivés évalués à la juste valeur et pour les instruments dérivés, le modèle de valorisation s'efforce de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Le groupe utilise pour la détermination de la juste valeur de ses instruments dérivés des courbes d'actualisation différentes en fonction de l'échange effectif de collatéral avec sa contrepartie. Lorsqu'il y a échange de collatéral, les flux de trésorerie futurs des instruments dérivés sont actualisés avec une courbe de taux jour-jour (OIS – *overnight indexed swap*). En revanche, lorsqu'aucun collatéral n'est échangé, ceux-ci font l'objet d'une actualisation avec une courbe de type euribor. Ce traitement différencié reflète la prise en compte du coût de financement associé aux dérivés utilisés par le groupe (*FVA - funding valuation adjustment*).

Pour rappel, la Caisse Française de Financement Local ne verse pas de collatéral à ses contreparties de dérivés, celles-ci bénéficiant du privilège légal sur les actifs au même titre que les porteurs d'obligations foncières.

Par ailleurs, un ajustement de valeur est pris en compte dans la valorisation des instruments dérivés pour refléter l'impact du risque de crédit de la contrepartie (*CVA - credit valuation adjustment*) ou l'exposition nette de cette dernière au risque de crédit des entités du groupe (*DVA - debit valuation adjustment*). Ces ajustements permettent de passer d'une juste valeur basée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs au taux sans risque, i.e. sans prise en compte du risque de contrepartie, à une juste valeur intégrant ce risque. Il est déterminé en fonction de l'exposition en risque combinée à des taux de pertes intégrant des paramètres de marché.

1.2.3.9. Produits et charges d'intérêts

Tous les instruments financiers générant des intérêts voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés en résultat net en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif : cf. *supra*, section 1.2.3.5. Actifs financiers.

Les intérêts courus sont comptabilisés sous la même rubrique de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

1.2.3.10. Commissions

L'essentiel des commissions générées par l'activité du groupe est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

Les commissions d'engagement sur des lignes de crédit sont comptabilisées en marge nette d'intérêts comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si la ligne de crédit est utilisée.

1.2.3.11. Impôt différé

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporelle entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales. Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être pour l'exercice en cours.

Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Un impôt différé passif est calculé pour toute différence temporaire résultant de participations dans des filiales, entreprises contrôlées conjointement ou sociétés associées, sauf dans le cas où le calendrier de la reprise de la différence temporaire ne peut être maîtrisé et où il est peu probable que la différence temporaire s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais de la rubrique « autres éléments du résultat global » des capitaux propres et de couverture de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

1.2.3.12. Provisions

Les provisions regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructuration, et pour engagements de prêt.

En application d'IAS 37, une provision est comptabilisée si et seulement si :

- le groupe a une obligation légale ou implicite résultant d'évènements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ; et
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'intérêt retenu est le taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent telle que définie par le marché.

Concernant les engagements de prêt, il faut distinguer (cf. *supra*, section 1.2.3.5. Actifs financiers) :

- Les engagements de prêts qui sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net : ils sont soumis à l'ensemble des dispositions d'IFRS 9. Ainsi, ils ne sont pas provisionnés au titre des pertes de crédit attendues mais sont valorisés et leur valorisation est présentée à l'actif ;
- Les autres engagements de prêt : ils sont soumis aux dispositions d'IFRS 9 en matière de décomptabilisation et de dépréciation seulement. Ainsi, des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues afférentes à ces engagements sont évaluées et comptabilisées de la même façon que celles relatives à des actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. L'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit se fait depuis la date à laquelle le groupe devient partie à cet engagement de façon irrévocable, c'est-à-dire depuis l'émission d'une lettre d'offre de prêt. En outre, les corrections de valeur afférentes sont comptabilisées au passif par contrepartie du résultat net au niveau du coût du risque.

1.2.3.13. Immobilisations

Les immobilisations du groupe sont exclusivement constituées des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Ces immobilisations sont détenues à des fins de production de services ou administratives. Les immobilisations sont comptabilisées en tant qu'actifs si :

- ils sont porteurs pour l'entreprise d'avantages économiques futurs et
- le coût de ces actifs peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais qui leur sont directement attribuables.

Les logiciels créés en interne, lorsqu'ils répondent aux critères d'immobilisation, sont enregistrés pour leur coût de développement qui comprend les dépenses externes de matériels et de services et les frais de personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du résultat net.

Le groupe applique l'approche par composant à l'ensemble de ses immobilisations. Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Composant	Durée d'amortissement
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	10 à 20 ans
Matériel micro-informatique	3 ans
Logiciels créés ou acquis*	3 ou 5 ans
Aménagements de bureaux, mobiliers et matériels	2 à 12 ans

* Les licences et matériels acquis sont amortis sur 3 ans. La durée d'amortissement des logiciels développés en interne dépend de leur caractère stratégique pour l'entreprise. Ceux qui sont considérés comme stratégiques sont amortis sur 5 ans, ceux qui ne le sont pas sont amortis sur 3 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des indices de pertes de valeur sont identifiés. Lorsque la valeur nette comptable de l'immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée au montant recouvrable estimé. Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du résultat net.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations sont imputées en « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

1.2.3.14. Contrats de location

SFIL est le preneur des contrats de location conclus. En application d'IAS 17 s'agissant de contrats de location simple, l'actif sous-jacent n'est pas comptabilisé au bilan. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont enregistrés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location. Quand un contrat de location simple est résilié de manière anticipée, toutes les pénalités à payer au bailleur sont comptabilisées en charges de la période au cours de laquelle la résiliation survient.

1.2.3.15. Avantages au personnel

Les avantages consentis au personnel sont classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme, payables dans un délai de douze mois maximum après la fin de l'exercice annuel au cours duquel le service a été rendu, ne sont pas actualisés et sont enregistrés comme une charge de l'exercice. Les congés payés annuels sont comptabilisés lorsqu'ils sont accordés à l'employé. À cet effet, une provision est constituée sur la base des droits acquis par les salariés à la date d'arrêté des comptes.

Avantages à long terme

Ces avantages sont généralement liés à l'ancienneté et versés à des salariés en activité. Leur paiement est différé de plus de douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel les salariés ont rendu les services correspondants. Il s'agit notamment des primes pour médaille du travail. Les écarts actuariels liés à ces avantages et tous les coûts des services rendus sont comptabilisés immédiatement en résultat net.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent soit de la décision de SFIL de mettre fin à l'emploi de membres du personnel avant la date légale de départ à la retraite soit de la décision de ces derniers de partir volontairement en contrepartie d'une indemnité. Une charge au titre des indemnités de fin de contrat de travail n'est enregistrée que lorsque SFIL n'a plus la possibilité de retirer son offre d'indemnisation. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes de retraite des salariés de SFIL sont uniquement constitués de régimes à prestations définies. Les actifs de ces régimes sont en général confiés à des compagnies d'assurance ou à des fonds de pension. Ces régimes sont financés à la fois par les versements des salariés et par ceux de SFIL.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels SFIL s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. En conséquence, une provision est enregistrée au passif du bilan en « Provisions » pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées, qui permet de répartir dans le temps la charge de retraite en fonction de la période d'activité des salariés.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes à prestations définies, calculé par des actuaires indépendants, est la différence entre la valeur actualisée des engagements et la juste valeur des actifs du régime (s'il en existe).

Lorsque le régime à prestations définies présente un excédent, c'est-à-dire que le montant des actifs de couverture excède la valeur des engagements, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour SFIL prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer en fonction du changement des hypothèses actuarielles et entraîner des réévaluations du passif (de l'actif) au titre des prestations définies. Ces écarts actuariels sont comptabilisés directement dans les capitaux propres en fin d'exercice.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies représente le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés résultant des éventuelles modifications, réduction ou liquidation de régimes et les intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies.

1.2.3.16. Dividendes des actions

Les dividendes des actions sont comptabilisés en dette au cours de la période où ces dividendes ont été annoncés après avoir été autorisés. Les dividendes de l'exercice qui sont annoncés postérieurement à la date d'arrêté du bilan sont mentionnés dans la note relative aux événements postérieurs à la clôture.

1.2.3.17. Bénéfice par action

Le bénéfice par action avant dilution est calculé en divisant le résultat net disponible qui revient aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions émises à la fin de l'exercice.

1.2.3.18. Opérations avec des parties liées

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie. SFIL est détenue par l'État français, la Caisse des dépôts et consignations et La Banque Postale, sociétés immatriculées en France. Dans ce cadre, les opérations avec des parties liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques directs ou indirects et également celles avec les administrateurs.

1.2.3.19. Information sectorielle

Le métier du groupe est le financement ou le refinancement de créances sur des entités du secteur public et de crédits à l'exportation.

L'activité du groupe est réalisée uniquement depuis la France ; il n'a pas d'activité directe dans d'autres pays et ne peut pas présenter de ventilation pertinente de ses résultats par zone géographique.

1.2.3.20. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités des soldes déposés auprès de banques ou de la banque centrale et des dettes et créances à vue sur les établissements de crédit.

2. Notes sur l'actif du bilan (en EUR millions)

2.1. ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

2.1.1. Analyse par nature

	31/12/2017	30/06/2018
Cash collatéral versé ⁽¹⁾	-	2 182
Prêts et créances sur la clientèle	-	6 350
Instruments dérivés non qualifiés de couverture	-	10
TOTAL	-	8 542

(1) À la suite du passage à la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018, les cash collatéraux versés sont classés dans les 'Actifs financiers à la juste valeur par résultat' en 2.1

2.1.2 Analyse par contrepartie des prêts et créances sur la clientèle

	31/12/2017	30/06/2018
Secteur public	-	5 842
Autres - garantis par le secteur public	-	508
TOTAL	-	6 350
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>	-	5 508
<i>dont actifs donnés en garantie à la banque centrale</i>	-	-

2.2. ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

2.2.1. Analyse par nature

	31/12/2017	30/06/2018
Actions	-	0
Obligations	-	2 540
TOTAL	-	2 540

2.2.2 Analyse par contrepartie

	31/12/2017	30/06/2018
Secteur public	-	736
Établissements de crédit	-	1 804
Autres entreprises financières	-	-
Entreprises non financières	-	0
TOTAL	-	2 540
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>	-	-

2.3. PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI

2.3.1. Analyse par nature

	31/12/2017	30/06/2018
Comptes à vue	17	10
Prêts et autres créances sur établissements de crédit	278	262
Actifs ordinaires	295	272
Prêts et créances dépréciés	-	N/A
Actifs dépréciés ⁽¹⁾	-	N/A
Total actifs avant dépréciation	295	272
Dépréciation spécifique	-	N/A
Dépréciation collective	-	N/A
TOTAL	295	272

(1) À la suite du passage à la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018, les actifs dépréciés sur le 1^{er} semestre 2018 sont présentés dans le tableau 2.3.3.

2.3.2. Analyse par contrepartie

	31/12/2017	30/06/2018
Établissements de crédit	17	10
Banques cantonales suisses bénéficiant de la garantie légale de leur canton	30	30
Banques garanties par une collectivité locale, crédits municipaux	22	9
Autres établissements de crédit : prêts bénéficiant de la cession en garantie de créances publiques refinancée	226	223
TOTAL	295	272
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>	-	-

2.3.3. Dépréciation

	30/06/2018						Montant Net	Montant Reprise Partiel	Montant Reprise Total
	Montant Brut			Dépréciations					
	Stage 1	Stage 2	Stage 3 (Actifs dépréciés)	Stage 1	Stage 2	Stage 3			
Etablissements de crédit	272	-	-	(0)	-	-	272	-	-
TOTAL	272	-	-	(0)	-	-	272	-	-

2.4. PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI

2.4.1. Analyse par contrepartie

	31/12/2017	30/06/2018
Prêts au secteur public	54 284	42 344
Autres - garantis par le secteur public	2 219	1 746
Autres - prêts au personnel	6	5
Actifs ordinaires	56 509	44 095
Prêts et créances dépréciés	558	N/A
Actifs dépréciés ⁽¹⁾	558	N/A
Total actifs avant dépréciation	57 067	44 095
Dépréciation spécifique	(23)	N/A
Dépréciation collective	(30)	N/A
TOTAL	57 014	44 095
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>	39 575	36 606

(1) À la suite du passage à la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018, les actifs dépréciés sur le 1^{er} semestre 2018 sont présentés dans le tableau 2.4.2.

Les encours *forborne* du groupe SFIL correspondent aux expositions des contrats sur lesquels des concessions ont été accordées en raison des difficultés financières du débiteur (avérées ou à venir), qui n'auraient pas été accordées autrement. Ces concessions peuvent être des abandons de créances, des décalages de paiement ou des restructurations faisant l'objet d'un avenant au contrat ; elles peuvent aussi être accordées lors d'un refinancement total ou partiel faisant l'objet d'un nouveau contrat, y compris dans le cadre de la politique de désensibilisation.

Le nombre de contrats *forborne* s'élève ainsi à 193 au 30 juin 2018, portés par 96 emprunteurs, pour une exposition totale aux risques de EUR 1 160 millions.

2.4.2. Dépréciation

	30/06/2018								
	Montant Brut			Dépréciations			Montant Net	Montant Reprise Partiel	Montant Reprise Total
	Stage 1	Stage 2	Stage 3 (Actifs dépréciés)	Stage 1	Stage 2	Stage 3			
Secteur public	37 832	3 368	1 177	(2)	(22)	(9)	42 344	-	-
Entreprises non financières	1 542	205	-	-	(1)	-	1 746	-	-
Prêts au personnel	5	-	-	-	-	-	5	-	-
TOTAL	39 379	3 573	1 177	(2)	(23)	(9)	44 095	-	-

2.5. TITRES AU COÛT AMORTI

2.5.1. Analyse par contrepartie

	31/12/2017	30/06/2018
Titres du secteur public	N/A	7 298
Valeurs de remplacement	N/A	694
Titres d'établissements de crédit	N/A	-
Autres titres garantis par le secteur public	N/A	235
TOTAL	N/A	8 227
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>	<i>N/A</i>	<i>4 271</i>

(1) À la suite du passage à la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018, les actifs dépréciés sur le 1^{er} semestre 2018 sont présentés dans le tableau 2.5.2.

2.5.2. Dépréciation

	30/06/2018								
	Montant Brut			Dépréciations			Montant Net	Montant Reprise Partiel	Montant Reprise Total
	Stage 1	Stage 2	Stage 3 (Actifs dépréciés)	Stage 1	Stage 2	Stage 3			
Secteur public	5 713	1 606	-	(4)	(16)	-	7 299	-	-
Etablissements de crédit	162	73	-	(0)	(1)	-	234	-	-
Entreprises non financières	694	-	-	(0)	-	-	694	-	-
TOTAL	6 569	1 679	-	(4)	(17)	-	8 227	-	-

3. Notes sur le passif du bilan (en EUR millions)

3.1. PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

3.1.1. Analyse par nature

	31/12/2017	30/06/2018
Cash collateral reçu ⁽¹⁾	-	1 161
Instruments dérivés non qualifiés de couverture	4	1 322
TOTAL	4	2 483

(1) À la suite du passage à la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018, les cash collatéraux reçus sont classés dans les 'Passifs financiers à la juste valeur par résultat' en 3.1.

3.2. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI

3.2.1. Analyse par nature

	31/12/2017	30/06/2018
Comptes bancaires à vue	-	2
Emprunts à terme	4 213	1 967
Intérêts courus non échus	2	1
TOTAL	4 215	1 970

3.3. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE AU COÛT AMORTI

3.3.1. Analyse par nature

	31/12/2017	30/06/2018
Certificats de dépôt	625	706
Euro medium term notes ⁽¹⁾	2 793	4 901
Obligations foncières	45 156	47 756
Registered covered bonds	7 741	7 611
TOTAL	56 315	60 974

(1) Contrairement aux obligations foncières, ces obligations ne bénéficient pas du privilège.

4. Autres annexes au bilan (en EUR millions)

4.1. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Ventilation par nature

	Société mère ⁽¹⁾		Autres parties liées ⁽²⁾	
	31/12/2017	30/06/2018	31/12/2017	30/06/2018
ACTIF				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	89
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-
Titres au coût amorti	-	-	57	108
PASSIF				
Dettes envers les établissements de crédits au coût amorti	-	-	4 215	1 968
RÉSULTAT				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	N/A	0
Intérêts sur prêts aux établissements de crédit au coût amorti	-	-	(12)	(5)
Intérêts sur titres au coût amorti	-	-	(0)	(0)
Intérêts sur emprunts aux établissements de crédit au coût amorti	-	-	(20)	(5)
Commissions nettes	-	-	4	2
Coût du risque	-	-	-	(0)
HORS BILAN				
Opérations de change	-	-	-	-
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	554	405
Engagements et garanties reçus	-	-	7 031	9 279
Engagements et garanties donnés	-	-	4 821	5 153

⁽¹⁾ SFIL détient exclusivement la Caisse Française de Financement Local pour laquelle elle pratique une intégration globale dans ses comptes consolidés.

⁽²⁾ Ce poste peut comprendre les transactions avec la Caisse des dépôts et consignations et La Banque Postale, actionnaires de SFIL.

4.2. VENTILATION DES OBLIGATIONS D'ÉTAT SUR UNE SÉLECTION DE PAYS EUROPÉENS

Exposition au risque de crédit des obligations d'État sur une sélection de pays européens

L'exposition au risque de crédit représente la valeur comptable nette de l'encours, soit les montants notionnels après déduction des dépréciations spécifiques et tenant compte des intérêts courus.

	31/12/2017					
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total
Actifs disponibles à la vente	203	-	451	-	-	654
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	112	-	-	112
TOTAL	203	-	563	-	-	766
GAINS OU PERTES LATENTS SUR ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE	1	-	(48)	-	-	(47)
GAINS OU PERTES LATENTS SUR TITRES CLASSES EN PRÊTS ET CRÉANCES	-	-	-	-	-	-

	30/06/2018					
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	254	-	567	10	-	831
TOTAL	254	-	567	10	-	831

5. Notes sur le compte de résultat (en EUR millions)

5.1. INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS - INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES

Le groupe SFIL présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération, déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif, des instruments financiers évalués au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres.

Ces rubriques comprennent également les produits et charges d'intérêts sur les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat au motif qu'ils ne respectent pas le critère SPPI, les flux perçus n'étant pas constitués exclusivement de paiement en principal et intérêts. En revanche, la variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers à la juste valeur par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat » (cf. partie 5.2).

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. Par ailleurs, certains dérivés ne sont pas documentés dans une relation de couverture comptable, mais leur détention assure la couverture économique d'instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat : les produits et charges d'intérêts sur ces dérivés de couverture économique sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts sur ces instruments financiers.

	1 ^{er} semestre 2017	1 ^{er} semestre 2018
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	1 389	1 338
Banques centrales	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	90
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	6
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	1	8
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	684	434
Titres au coût amorti	-	71
Prêts et titres disponibles à la vente	18	-
Titres détenus jusqu'à leur échéance	-	-
Dérivés de couverture	685	729
Actifs dépréciés	-	-
Autres	1	-
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	(1 297)	(1 265)
Dettes envers les banques centrales	(8)	(5)
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	(91)
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	(6)	(5)
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	(687)	(604)
Dettes subordonnées	-	-
Dérivés de couverture	(595)	(560)
Autres	(1)	-
MARGE D'INTÉRÊTS	92	73

5.2. RÉSULTAT NET SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

	1 ^{er} semestre 2017	1 ^{er} semestre 2018
Résultat net de dérivés non documentés dans une relation de couverture	8	8
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-	(97)
Résultat net de comptabilité de couverture	(3)	132
Résultat net sur opérations de change	0	(1)
TOTAL	5	42

Tous les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts, tel que requis par les normes IFRS.

Par conséquent, les gains ou pertes nets sur opérations de couverture incluent uniquement la variation de *clean value* des dérivés et la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture.

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

	1 ^{er} semestre 2017	1 ^{er} semestre 2018
Couvertures de juste valeur	1	118
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	8	(4)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(7)	122
Couvertures de flux de trésorerie	-	-
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité	-	-
Interruption de relations de couverture de flux de trésorerie (flux de trésorerie dont la forte probabilité n'est plus assurée)	-	-
Couvertures de portefeuilles couverts en taux	(0)	(0)
Changement de juste valeur de l'élément couvert	(170)	7
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	170	(7)
Impact CVA/DVA ⁽¹⁾	(4)	14
TOTAL	(3)	132

⁽¹⁾ L'effet de l'application de la norme IFRS 13 fait ressortir au 30 juin 2018 un produit net de EUR 14 millions qui s'analyse par une hausse du produit de DVA pour EUR 16 millions et une baisse de la charge de CVA pour EUR 2 millions.

5.3. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

	1 ^{er} semestre 2017	1 ^{er} semestre 2018
Frais de personnel	(25)	(24)
Autres frais généraux et administratifs	(21)	(21)
Impôts et taxes	(12)	(10)
TOTAL	(58)	(55)

5.4. COÛT DU RISQUE

	1 ^{er} semestre 2017			Total
	Dépréciation collective	Dépréciation spécifique et pertes	Contribution aux fonds de soutien	
Prêts, créances et engagements	1	0	-	1
Titres à revenu fixe disponibles à la vente	-	-	-	-
TOTAL	1	0	-	1

	1 ^{er} semestre 2018				
	Montant brut	Dépréciations	Reprises	Pertes	Montant net
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, <i>Stage 1</i>	-	(0)	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, <i>Stage 2</i>	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, <i>Stage 3</i>	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti, <i>Stage 1</i>	(0)	(0)	0	-	(0)
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti, <i>Stage 2</i>	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti, <i>Stage 3</i>	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti, <i>Stage 1</i>	(2)	(1)	1	-	(2)
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti, <i>Stage 2</i>	(21)	(4)	2	-	(23)
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti, <i>Stage 3</i>	(11)	(6)	8	-	(9)
Titres au coût amorti, <i>Stage 1</i>	(5)	(2)	3	-	(4)
Titres au coût amorti, <i>Stage 2</i>	(18)	(3)	4	-	(17)
Titres au coût amorti, <i>Stage 3</i>	(0)	-	-	-	(0)
Engagements de financements au coût amorti, <i>Stage 1</i>	(0)	(0)	0	-	(0)
Engagements de financements au coût amorti, <i>Stage 2</i>	(0)	(1)	0	-	(1)
Engagements de financements au coût amorti, <i>Stage 3</i>	-	-	-	-	-
TOTAL	(57)	(17)	18	-	(56)

6. Notes sur le hors bilan (en EUR millions)

6.1. GARANTIES

	31/12/2017	30/06/2018
Garanties reçues des établissements de crédit	22	8
Garanties reçues rehaussées ⁽¹⁾	3 247	4 563
Engagements de garanties de crédits reçus	3 248	4 563
Garanties reçues de la clientèle ⁽²⁾	2 549	2 363

⁽¹⁾ Garanties irrévocables et inconditionnelles émises par l'État français et reçues par SFIL pour le financement des grands crédits à l'exportation.

⁽²⁾ Les garanties reçues de la clientèle sont généralement données par des collectivités locales.

6.2. ENGAGEMENTS DE PRÊTS

	31/12/2017	30/06/2018
Donnés à des établissements de crédit	-	-
Donnés à la clientèle ⁽¹⁾	3 318	4 611
Reçus d'établissements de crédit ⁽²⁾	7 031	9 279
Reçus de la clientèle	-	-

⁽¹⁾ Les engagements de financement sur prêts et lignes de crédit correspondent aux contrats émis mais non versés au 30 juin 2018. Le montant au 30 juin 2018 correspond principalement à des engagements de EUR 4 563 millions sur des dossiers dans le cadre de la nouvelle activité de crédit export.

⁽²⁾ À fin juin 2018, les engagements correspondent aux engagements de financements reçus de la Caisse des dépôts et consignations et de La Banque Postale envers SFIL pour respectivement EUR 8 888 millions et EUR 391 millions.

SFIL enregistre le total des engagements relatifs aux seules tranches existantes qui est limité à EUR 8 888 millions. Ce montant ne prend pas en compte la possibilité prévue dans la convention de financement avec la Caisse des dépôts et consignations de négocier de bonne foi des financements additionnels. Compte tenu d'un montant en principal de crédits ne pouvant dépasser EUR 12,5 milliards, ces financements seraient au plus de EUR 2 500 millions au 30 juin 2018.

7. Notes sur l'exposition aux risques (en EUR millions)

7.1. JUSTE VALEUR

Cette note présente les ajustements de juste valeur qui ne sont pas comptabilisés, en résultat ou en fonds propres, parce qu'ils correspondent à des actifs ou passifs évalués au coût amorti dans les comptes IFRS.

Ces ajustements de juste valeur tiennent compte des caractéristiques des actifs et passifs concernés (maturité, couverture du risque de taux, profil d'amortissement, ainsi que, pour les actifs, leur notation) ; ils tiennent également compte des conditions actuelles de marché en termes de prix ou de *spread* de ces mêmes opérations ou d'opérations auxquelles on pourrait les assimiler. La ventilation des actifs et passifs en fonction de la méthode qui a été utilisée pour déterminer leur juste valeur est présentée ci-après ; on constate que l'essentiel des actifs est évalué selon une technique qui tient compte du fait que les paramètres significatifs ne sont pas observables pour les actifs car l'exposition est constituée majoritairement de prêts, format de créances qui n'est pas coté sur des marchés liquides. Pour la valorisation des passifs, certains paramètres observables sont pris en compte.

Ces justes valeurs constituent une information intéressante, mais il ne serait pas pertinent d'en tirer des conclusions sur la valeur de la société ou sur les résultats qui seront dégagés dans le futur. En effet, les actifs et les passifs présentent une bonne congruence en taux et en maturité et sont destinés à être conservés au bilan jusqu'à leur échéance, compte tenu de l'activité spécialisée de la société.

7.1.1. Composition de la juste valeur des actifs

	31/12/2017		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	2 560	2 560	-
Prêts et créances sur établissements de crédit	295	307	12
Prêts et créances sur la clientèle	57 014	54 000	(3 014)
Actifs financiers disponibles à la vente	2 790	2 790	-
Instruments dérivés	4 715	4 715	-
TOTAL	67 374	64 372	(3 002)

	30/06/2018		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	3 047	3 047	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	8 542	8 542	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 540	2 540	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	272	280	9
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	44 095	40 949	(3 146)
Titres au coût amorti	8 227	7 306	(921)
Instruments dérivés de couverture	4 420	4 420	-
TOTAL	71 143	67 089	(4 058)

7.1.2. Composition de la juste valeur des passifs, hors capitaux propres

	31/12/2017		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Dettes envers les établissements de crédit	4 215	4 259	44
Instruments dérivés	8 067	8 067	-
Dettes représentées par un titre	56 315	57 603	1 288
TOTAL	68 597	69 929	1 332

	30/06/2018		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 483	2 483	-
Dettes envers les établissements de crédit	1 970	1 982	12
Dettes représentées par un titre	60 974	60 298	(676)
Instruments dérivés de couverture	6 387	6 387	-
TOTAL	71 814	71 150	(664)

7.1.3. Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est évaluée à partir de prix observables sur le marché pour cet instrument ou pour un instrument comparable, ou à l'aide d'une technique d'évaluation qui utilise des données de marché observables. Une hiérarchie des méthodes utilisées pour l'évaluation à la juste valeur a été établie ; elle se compose des 3 niveaux suivants :

Niveau 1 : il correspond aux instruments considérés comme liquides, c'est-à-dire que leur valorisation est issue d'un prix observé sur un marché liquide, pour lequel SFIL s'est assurée de l'existence d'un nombre important de contributeurs. Les titres de niveau 1 comprennent notamment certaines obligations d'Etat.

Niveau 2 : les instruments évalués selon une méthode de niveau 2 sont ceux pour lesquels SFIL n'observe pas directement de prix de marché, mais en observe pour des instruments similaires du même émetteur ou du garant, qui sont cotés. Dans ce cas, les prix et autres données observables du marché sont utilisés et un ajustement est réalisé pour prendre en compte le degré d'illiquidité du titre.

Niveau 3 : les instruments sont évalués selon une méthode de niveau 3 lorsqu'il n'existe pas de marché actif ou de données de marché observables ; ils sont alors valorisés en utilisant un *spread* de valorisation issu d'un modèle interne. Les instruments dérivés de couverture de niveau 3 sont valorisés en utilisant divers modèles de valorisation développés en interne.

La qualification des dérivés repose sur une analyse combinée de l'observabilité des données de marché utilisées dans la valorisation et de la robustesse des modèles de valorisation mesurée en termes d'efficacité à fournir une valorisation dans le consensus de marché. Il ressort de cette application que les dérivés utilisés par le groupe SFIL en couverture de ses activités sont principalement de niveau 2.

Pour les dérivés classés en niveau 3, cette classification est principalement constituée de produits structurés hybrides (taux-change), de produits de *spread* (corrélation) ainsi que d'options sur taux d'intérêt.

Cette classification est due essentiellement au fait que ces produits présentent des *payoffs* complexes qui nécessitent une modélisation statistique avancée présentant des paramètres variables et parfois inobservables sur le marché.

31/12/2017				
Juste valeur des actifs financiers	Niveau 1 ⁽¹⁾	Niveau 2 ⁽²⁾	Niveau 3 ⁽³⁾	Total
Actifs financiers disponibles à la vente	1 863	927	-	2 790
Instruments dérivés	-	4 155	560	4 715
TOTAL	1 863	5 082	560	7 505

30/06/2018				
Juste valeur des actifs financiers	Niveau 1 ⁽¹⁾	Niveau 2 ⁽²⁾	Niveau 3 ⁽³⁾	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 182	8	6 352	8 542
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	563	1 967	10	2 540
Instruments dérivés de couverture	-	3 727	693	4 420
TOTAL	2 745	5 702	7 055	15 502

31/12/2017				
Juste valeur des passifs financiers	Niveau 1 ⁽¹⁾	Niveau 2 ⁽²⁾	Niveau 3 ⁽³⁾	Total
Instruments dérivés	-	7 166	901	8 067
TOTAL	-	7 166	901	8 067

30/06/2018				
Juste valeur des passifs financiers	Niveau 1 ⁽¹⁾	Niveau 2 ⁽²⁾	Niveau 3 ⁽³⁾	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 160	753	570	2 483
Instruments dérivés de couverture	-	5 997	390	6 387
TOTAL	1 160	6 750	960	8 870

⁽¹⁾ Prix coté sur un marché actif pour le même type d'instrument.

⁽²⁾ Prix coté sur un marché actif pour un instrument financier similaire (mais pas exactement le même) ou l'utilisation d'une technique d'évaluation dont tous les paramètres significatifs sont observables.

⁽³⁾ Utilisation d'une technique d'évaluation dont tous les paramètres significatifs ne sont pas observables.

7.1.4. Transferts entre niveaux 1 et 2

	31/12/2017	30/06/2018
Niveau 1 vers niveau 2	-	-
TOTAL	-	-

7.2. COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS

7.2.1. Actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2017					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon la norme IFRS 7 & 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	4 715	-	4 715	(3 493)	(1 039)	183
Prêts et créances sur les établissements de crédit	295	-	295	-	-	295
Prêts et créances sur la clientèle	57 014	-	57 014	-	-	57 014
TOTAL	62 024	-	62 024	(3 493)	(1 039)	57 492

	30/06/2018					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon la norme IFRS 7 & 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	4 430	-	4 430	(3 120)	(979)	331
Prêts et créances à la juste valeur par résultat	6 350	-	6 350	-	-	6 350
Prêts et créances sur les établissements de crédit	272	-	272	-	-	272
Prêts et créances sur la clientèle	44 095	-	44 095	-	-	44 095
TOTAL	55 147	-	55 147	(3 120)	(979)	51 048

7.2.2. Passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2017					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon la norme IFRS 7 & 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	8 067	-	8 067	(3 493)	(2 189)	2 385
Dettes envers les établissements de crédit	4 215	-	4 215	-	-	4 215
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-
TOTAL	12 282	-	12 282	(3 493)	(2 189)	6 600

	30/06/2018					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon la norme IFRS 7 & 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	8 176	-	8 176	(3 120)	(2 072)	2 984
Dettes envers les établissements de crédit	1 970	-	1 970	-	-	1 970
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-
TOTAL	10 146	-	10 146	(3 120)	(2 072)	4 954

8. Impact de la première application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 (en EUR millions)

Reclassements

	IAS 39 31/12/ 2017	Actifs disponibles à la vente (a)	Titres de dette assimilés à des prêts et créances sous IAS 39 (b)	Prêts et créances non SPPI (c)	Dérivés de couverture des prêts et créances non SPPI (d)	Reclassement des dépôts de garantie	Soldes après reclassements phase 1
ACTIF							
Banques centrales	2 560			-	-		2 560
Dépôts de garantie versés à la juste valeur par résultat	-			-	-	2 359	2 359
Prêts et créances sur établissements de crédit à la juste valeur par résultat	-			-	-		-
Prêts et créances à la clientèle à la juste valeur par résultat	-			7 168	-		7 168
Dérivés à la juste valeur par résultat	-			-	6		6
Instruments dérivés de couverture	4 715			-	(6)		4 709
Actifs financiers disponibles à la vente	2 790	(2 790)		-	-		-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	942		-	-		942
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	295			-	-		295
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	57 014		(6 422)	(7 168)	-		43 425
Titres au coût amorti	-	1 848	6 422	-	-		8 270
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 518			-	-		2 518
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-			-	-		-
Actifs d'impôts courants	14			-	-		14
Actifs d'impôts différés	64			-	-		64
Immobilisations corporelles	6			-	-		6
Immobilisations incorporelles	29			-	-		29
Comptes de régularisation et actifs divers	2 427			-	-	(2 359)	68
TOTAL	72 432	-	-	-	-	-	72 432
PASSIF							
Banques centrales	-	-	-	-	-		-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	4	-	-	-	1 476	1 276	2 756
Instruments dérivés de couverture	8 063	-	-	-	(1 476)		6 587
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	4 215	-	-	-	-		4 215
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-		-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	56 315	-	-	-	-		56 315
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	883	-	-	-	-		883
Passifs d'impôts courants	1	-	-	-	-		1
Passifs d'impôts différés	-	-	-	-	-		-
Comptes de régularisation et passifs divers	1 434	-	-	-	-	(1 276)	158
Provisions	48	-	-	-	-		48

Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres	1 469	-	-	-	-	1 469
Capital	1 445	-	-	-	-	1 445
Réserves et report à nouveau	72	-	-	-	-	72
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(102)	-	-	-	-	(102)
Résultat de l'exercice	54	-	-	-	-	54
TOTAL	72 432	-	-	-	-	72 432

- (a) Les instruments classés en Actifs disponibles à la vente en application de la norme IAS 39 sont des titres de dette dont les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts. Ils ont été reclassés en fonction du modèle d'activité retenu : les titres de dette ayant été acquis à des fins de placement de trésorerie et rattachés à un modèle de collecte de flux contractuels et ventes ont été reclassés en Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, tandis que ceux dont la détention s'inscrit dans un modèle de collecte de flux contractuels ont été comptabilisés parmi les Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti.
- (b) Les titres de dette qui étaient assimilés à des Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti en application de la norme IAS 39 ont été reclassés en Titres au coût amorti.
- (c) Les prêts et créances dont les flux contractuels ne respectent pas le critère SPPI défini par la norme IFRS 9 ont été reclassés de la catégorie Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti vers la catégorie Prêts et créances sur la clientèle à la juste valeur par résultat : il s'agit de prêts dont les flux contractuels ne sont pas conformes à ceux d'un contrat de prêt de base au sens de la norme, en raison notamment de la prise en compte, dans le calcul du taux d'intérêt, d'un effet de levier ou d'une indexation sur des parités de change.
- (d) Les instruments dérivés de couverture pour lesquels l'actif financier couvert a été reclassé en Actifs financiers à la juste valeur par résultat ont été déqualifiés et reclassés, à l'actif et au passif, au niveau de la ligne Dérivés à la juste valeur par résultat.

Ajustements de valeur

	Soldes après reclassements phase 1	Ajustements de valeur phase 1				Ajustement phase 2 Provisions pour risque de crédit (e)	IFRS 9 01/01/2018
		Sur reclassement des Actifs disponibles à la vente (a)	Sur reclassement des titres de dette assimilés à des prêts et créances sous IAS 39 (b)	Sur reclassement des Prêts et créances non SPPI (c)	Autres reclassements (d)		
ACTIF							
Banques centrales	2 560	-	-	-	-	-	2 560
Dépôts de garantie versés à la juste valeur par résultat	2 359	-	-	-	-	-	2 359
Prêts et créances sur établissements de crédit à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances à la clientèle à la juste valeur par résultat	7 168	-	-	(241)	-	18	6 945
Dérivés à la juste valeur par résultat	6	-	-	-	-	-	6
Instruments dérivés de couverture	4 709	-	-	-	-	-	4 709
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	942	-	-	-	-	-	942
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	295	-	-	-	-	0	295

Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	43 425	-	-	-	199	(16)	43 608
Titres au coût amorti	8 270	49	78	-	-	(5)	8 391
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 518	-	-	-	-	-	2 518
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts courants	14	-	-	-	-	-	14
Actifs d'impôts différés	64	(17)	(27)	83	(68)	3	38
Immobilisations corporelles	6	-	-	-	-	-	6
Immobilisations incorporelles	29	-	-	-	-	-	29
Comptes de régularisation et actifs divers	68	-	-	-	-	-	68
TOTAL	72 432	32	51	(158)	130	(0)	72 487

PASSIF

Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 756	-	-	-	-	-	2 756
Instruments dérivés de couverture	6 587	-	-	-	-	-	6 587
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	4 215	-	-	-	-	-	4 215
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	(1)	-	(1)
Dettes représentées par un titre au coût amorti	56 315	-	-	-	-	-	56 315
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	883	-	-	-	-	-	883
Passifs d'impôts courants	1	-	-	-	-	-	1
Passifs d'impôts différés	-	-	-	-	-	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	158	-	-	-	-	-	164
Provisions	48	-	-	-	-	6	48
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres	1 469	32	51	(158)	131	(6)	1 519
Capital	1 445	-	-	-	-	-	1 445
Réserves et report à nouveau	72	-	-	(158)	131	(6)	39
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(102)	32	51	-	-	-	(19)
Résultat de l'exercice	54	-	-	-	-	-	54
TOTAL	72 432	32	51	(158)	130	(0)	72 487

(a) La réserve représentative des variations de juste valeur accumulées en capitaux propres jusqu'au 31 décembre 2017 sur les titres ayant été reclassés de la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente en application de la norme IAS 39 vers la catégorie Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti en application de la norme IFRS 9 a été annulée.

- (b) Les titres de dette qui étaient assimilés à des Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti en application de la norme IAS 39 avaient pour l'essentiel été comptabilisés initialement parmi les Actifs financiers disponibles à la vente, puis avaient été reclassés dans ce poste le 1^{er} octobre 2008 en application de l'amendement limité à la norme IAS 39 ayant été adopté par l'Union Européenne le 15 octobre 2008. Ce reclassement a donné lieu au gel de la réserve représentative des variations de juste valeur accumulées en capitaux propres sur ces actifs ; cette réserve a ensuite été amortie jusqu'au 31 décembre 2017. Au 1^{er} janvier 2018, l'application rétrospective de la norme IFRS 9 donne lieu à l'annulation de la fraction non encore amortie de cette réserve.
- (c) La réévaluation à la juste valeur par le biais du résultat net en IFRS 9 des prêts auparavant évalués au coût amorti en IAS 39 a eu un impact sur la valeur des prêts concernés.
- (d) Depuis sa création, SFIL a mis en œuvre une politique de désensibilisation qui a donné lieu au réaménagement d'un grand nombre de prêts comportant une composante structurée (non SPPI) vers des prêts à taux fixe ou variable (SPPI). Ces opérations n'ont pas donné lieu à une décomptabilisation de l'actif initial sous le référentiel IAS 39 dans la mesure où les conditions financières du nouveau prêt respectaient le principe de l'AG62 d'IAS 39. En revanche, au regard de la norme IFRS 9, les conditions financières de l'opération réaménagée sont substantiellement différentes, puisqu'il y a modification du critère SPPI, qui est un élément déterminant du traitement comptable applicable. L'application de la norme étant rétroactive, un ajustement de la valeur des prêts concernés a été enregistré par contrepartie des fonds propres en date de première application de la norme, correspondant aux impacts (corrigés de l'amortissement lié au temps) qui auraient résulté d'une décomptabilisation des prêts à l'occasion de leur réaménagement.
- Par ailleurs, côté Passif, la valeur des titres de dette émis a été ajustée par contrepartie des fonds propres : cet ajustement porte sur des titres émis ayant été réaménagés avant le 31 décembre 2017, pour lesquels l'application de la norme IFRS 9 aurait conduit à leur décomptabilisation et à l'enregistrement d'un résultat. Il est tenu compte de l'amortissement lié au temps de ce résultat.
- (e) L'application du nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit a donné lieu au 1^{er} janvier 2018 à une augmentation des provisions de EUR 10 millions (hors effet impôt), résultant des effets suivants :
- constitution des provisions sur les encours de Niveau 1 : EUR -7 millions ;
 - constitution des provisions sur les encours de Niveau 2 : EUR -39 millions ;
 - reprise intégrale des provisions collectives antérieurement constituées : EUR +24 millions ;
 - variation des provisions spécifiques sur les encours de Niveau 3 (changement d'assiette) : EUR +12 millions, impact qui résulte principalement de la reprise des provisions ayant été constituées sur les actifs évalués jusqu'au 31 décembre 2017 au coût amorti en IAS 39, et qui sont comptabilisés à partir du 1^{er} janvier 2018 à la juste valeur par le biais du résultat net en IFRS 9.

Classement des actifs financiers par niveaux de risque

	01/01/2018							
	Montant brut				Dépréciations			Montant net
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	TOTAL	Stage 1	Stage 2	Stage 3	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	942	-	-	942	-	-	-	942
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	295	-	-	295	(0)	-	-	295
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	38 620	3 610	1 432	43 662	(5)	(39)	(11)	43 607
Titres au coût amorti	6 475	1 831	86	8 392	(1)	(0)	-	8 391
TOTAL ACTIF FINANCIERS	46 332	5 441	1 518	53 291	(6)	(39)	(11)	53 235

Réconciliation entre les provisions IAS 39 et les pertes attendues sous IFRS 9

	IAS 39	Reclassifications	Réévaluations	IFRS 9
	31/12/2017	Impact des transferts entre postes du bilan	Impact des changements de méthode d'évaluation	01/01/2018
Provisions à l'actif				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti - provisions spécifiques	23	(35)	47	35
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti - provisions collectives	30	(6)	(24)	-
Titres au coût amorti - provisions collectives	-	-	-	-
Titres au coût amorti - provisions spécifiques	-	17	4	21
TOTAL ACTIF	53	(24)	27	56

9. Évènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture du 30 juin 2018.

3. Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés de la société SFIL, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité de votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I- Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34 –norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable relatifs à l'application des nouvelles normes IFRS 9 « Instruments financiers » et IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients » exposés dans l'annexe à la note 1 « Règles de présentation et d'évaluation des comptes », ainsi que dans les autres notes présentant les données chiffrées liées à cette première application pour IFRS 9.

II- Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

Paris-La Défense, le 7 septembre 2018

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

ERNST & YOUNG et Autres

Sylvie BOURGUIGNON

Vincent ROTY

4. Attestation de la personne responsable



ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Je soussigné, **Philippe Mills, directeur général de SFIL,**

Atteste, qu'à ma connaissance, les comptes pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de SFIL, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes semestriels ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 7 septembre 2018

Philippe Mills
Directeur général

SFIL

1-3, rue du Passeur de Boulogne
CS 80054
92861 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 – France
Tél : +33 (0) 1 73 28 90 90

Société anonyme au capital de 130 000 150 euros
RCS Nanterre 428 782 585
N° TVA : FR 18 428 782 585